

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2022

Compte-rendu affiché en mairie le 28 avril 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un avril, à vingt heures vingt-trois, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de monsieur M. Gilles TONIOLO, 1er Adjoint, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, en mairie de Bagnères de Luchon, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le maire, le quatorze avril deux mille vingt-deux conformément aux articles L.2121- 10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

M. TONIOLO rappelle les mesures sanitaires en vigueur aux élus.

M. TONIOLO procède à l'appel.

Etaient présents : M. Gilles TONIOLO, Mme Catherine DERACHE, Mme Sabine CAZES, M. Michel LERAY, Adjoint au Maire.

Mme Michèle BOY, M. Gilbert TORRES, M. Pierre FOURCADET, M. Olivier PERUSSEAU, M. Jean-Christophe GIMENEZ, Mme Marilyne DE FARCY DEPONTFARCY, Mme Michèle CAU, M. Louis FERRE, M. John PALACIN, Mme Françoise DE SABRAN PONTEVES Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Eric AZEMAR ayant donné procuration à M. Gilles TONIOLO

M. Claude LACOMBE, ayant donné procuration à Mme Catherine DERACHE

Mme Audrey CONAN ayant donné procuration à Mme Françoise DE SABRAN PONTEVES

M. Gérard SUBERCAZE ayant donné procuration à M. John PALACIN

Absente : Mme Françoise BRUNET LACOUE.

Il indique que le quorum est fixé au tiers des membres et qu'il y a la possibilité pour un élu de disposer de deux pouvoirs tout en indiquant que ce n'est pas le cas ce soir.

Il indique aux élus que le changement de nom de Mme DE FARCY DEPONTFARCY a été demandé et que cela sera effectif à la prochaine réunion.

M. TONIOLO propose aux élus de désigner Mme DE FARCY DEPONTFARCY en qualité de secrétaire de séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, madame Marilyne DE FARCY DEPONTFARCY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

A 20 H 23 M. TONIOLO déclare ouverte la séance du conseil municipal du 21 avril 2022.

M. TONIOLO rappelle les pouvoirs :

M. Eric AZEMAR ayant donné procuration à M. Gilles TONIOLO

M. Claude LACOMBE, ayant donné procuration à Mme Catherine DERACHE

Mme Audrey CONAN ayant donné procuration à Mme Françoise DE SABRAN PONTEVES

M. Gérard SUBERCAZE ayant donné procuration à M. John PALACIN

M. TONIOLO précise aux élus qu'ils devront rester en fin de séance afin de signer les registres concernant les délibérations.

En introduction M. TONIOLO indique que l'ordre du jour contient essentiellement des sujets liés aux budgets.

Il rappelle que pour la première fois, il y a une quinzaine de jours, la majeure partie des élus a été réunie pour une présentation d'une prospective financière.

Les éléments inclus dans la prospective sont les bases du travail de la municipalité pour les prochaines années.

M. TONIOLO rappelle les paramètres exceptionnels de gestion pour cette année difficile notamment la conséquence des deux années COVID aux thermes surtout entraînant pour les thermes et Luchon Forme et Bien-Etre (LFBE) des déficits élevés supportés par le budget communal.

En second point M. TONIOLO évoque la ligne de trésorerie récurrente à rembourser sur l'exercice de 800.000 euros.

Enfin, un autofinancement, partie intégrante du contrat de DSP signé pour la somme de 1.250.000,00 euros soit 10 % des 12.500.000,00 euros de subvention.

Le montant de 1.250.000,00 était inhérent à la signature du contrat de DSP.

Tous ces éléments ont été pris en compte pour la préparation budgétaire auxquels viennent s'ajouter des démarrages de projets d'investissement tels que vus dans la prospective financière.

M. TONIOLO indique aux élus qu'ils ne trouveront pas, dans la présentation, le droit d'entrée d'Arénadour ni l'encaissement d'autres subventions relatives à la DSP. Ceci s'explique par l'application des procédures, arrêtés d'attribution et nombreuses contraintes administratives à réaliser.

M. TONIOLO précise aux élus qu'il y aura une délibération relative à l'approbation d'une décision modificative.

M. TONIOLO rappelle aux élus que le budget général sert à combler les déficits des budgets annexes.

M. TONIOLO propose à l'assemblée délibérante si tout le monde l'accepte de modifier le déroulement de l'ordre du jour afin de libérer plus tôt la directrice de l'Ehpad ERA CASO présente en séance.

Il propose donc aux élus de commencer la séance par les points n° 13 à n° 17 de l'ordre du jour qui concernent l'Ehpad ERA CASO.

Affaires EHPAD ERA CASO

Affaires financières

13. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE DE L'EHPAD ERA CASO

Rapporteur : M. TONIOLO

Monsieur TONIOLO, rappelle aux élus que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Suite à l'avis favorable du conseil l'exploitation du 21/04/2022,

Monsieur TONIOLO, propose aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, d'émettre un avis favorable à l'approbation du compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

M. FERRE indique qu'il ne va pas poser une question mais faire une remarque pour expliquer son vote ainsi que celui de Mme CAU puisqu'ils s'abstiendront pour ce vote dans la mesure où ils ont eu les documents séance tenante et considérant le volume des liasses, il est absolument impossible de prendre connaissance de façon sérieuse des documents.

Dans ces conditions, M. FERRE et Mme CAU s'abstiendront.

Le conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour, 4 abstentions (M. SUBERCAZE, Mme CAU, M. FERRE et M. PALACIN), 0 voix contre, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 du budget annexe de l'Ehpad ERA CASO.

14. APPROBATION DE L'ETAT REALISE DES RECETTES ET DES DEPENSES (ERRD) 2021, EHPAD ERA CASO

Rapporteur : M. TONIOLO

Monsieur TONIOLO, rappelle aux élus que conformément à la réglementation comptable, l'assemblée délibérante doit adopter l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2021 avant le 30 avril de l'année suivant celle de réalisation. L'ERRD est l'équivalent du compte administratif en nomenclature M14.

Il ressort de l'exécution 2021 :

Section d'exploitation

Recettes	2 954 956.89€
Dépenses	2 932 847.01€
Résultat d'exploitation	22 109.88€

Le résultat par section tarifaire :

Hébergement : - 54 931.78 €

Dépendance : - 46 664.88 €

Soin : 123 706.54 €

Section d'investissement

Recettes (hors CAF 183 287.88 €)	29 363.82€
Dépenses	294 702.21
Résultat d'investissement	- 265 338.39€

Ainsi, le prélèvement sur le fonds de roulement est de 82 050.51 € en 2021.

Monsieur TONIOLO rappelle à l'assemblée délibérante qu'il dispose de la procuration de monsieur le maire mais que pour cette délibération, le maire ne prend pas part au vote.

Suite à l'avis favorable du conseil d'exploitation du 21/04/2022,

Monsieur TONIOLO propose à l'assemblée de passer au vote.

Le conseil municipal, après délibération, par 13 voix pour, 4 abstentions (M. SUBERCAZE, Mme CAU, M. FERRE et M. PALACIN), approuve l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2021 de l'Ehpad ERA CASO.

15. AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET DE L'EHPAD ERA CASO

Rapporteur : M. TONIOLO

Compte tenu de l'analyse du compte administratif par le Conseil Départemental et par l'Agence Régionale de Santé, les résultats 2021 sont à affecter comme suit :

Hébergement :

Recettes	1 370 824,26 €
Dépenses	1 425 756,04 €
Déficit	54 931,78 €

Dépendance :

Recettes	415 339,14 €
Dépenses	462 004,02 €
Déficit	46 664,88 €

Soins :

Recettes	1 168 793,49 €
Dépenses	1 045 086,95 €
Excédent	123 706,54 €

Suite aux négociations avec les autorités de tarification, monsieur TONIOLO propose à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats comme suit :

Section Hébergement :

- Réserve de compensation - 54 931,78 €

Section Dépendance :

- Réserve de compensation - 46 664,88 €

Section Soins :

- Réserve de compensation 123 706,54 €

Suite à l'avis favorable du conseil d'exploitation du 21/04/2022,

Monsieur TONIOLO demande à l'assemblée délibérante d'approuver cette affectation des résultats.

Le conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour, 4 abstentions (M. SUBERCAZE, Mme CAU, M. FERRE et M. PALACIN), approuve l'affectation des résultats 2021 du budget de l'Ehpad ERA CASO tel qu'exposé en séance.

16. APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL HEBERGEMENT 2022, EHPAD ERA CASO
Rapporteur : M. TONIOLO

Monsieur TONIOLO, rappelle aux élus que l'établissement est concerné par la réforme budgétaire introduite par les lois d'adaptation de la société au vieillissement et de financement de la sécurité sociale de 2016, 2017 et 2018. En conséquence, l'établissement est soumis à la circulaire du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux gérés en nomenclature comptable M22, et devra donc adopter un EPRD en lieu et place du budget, avant le 30 avril 2022.

Cependant, tant que le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens n'est pas signé avec les autorités de tarification (Agence Régionale de Santé et Conseil Départemental 31), il convient de transmettre le budget prévisionnel section hébergement au Conseil Départemental 31 pour la négociation et la fixation du tarif hébergement pour l'année 2022. Ce budget prévisionnel sert de base de négociation avec le CD 31.

Monsieur TONIOLO, laisse les élus prendre connaissance de l'annexe à la présente délibération.

Monsieur TONIOLO indique aux élus qu'il convient de noter que :

- Le taux d'activité envisagé est de 96.5%. (Identique à 2021).
- Le tarif hébergement envisagé est de 57.16 € (tarif moyen 2022 : 56.71 €).

La section d'exploitation est à l'équilibre en recettes et en dépenses à 1 420 550 €.

La section d'investissement est à l'équilibre en recettes et en dépenses à 311 790 €.

Suite à l'avis favorable du conseil d'exploitation du 21/04/2022.

Monsieur TONIOLO, propose à l'assemblée délibérante d'approuver le budget prévisionnel 2022 hébergement tel que présenté en séance.

M. FERRE indique qu'il s'interroge sur l'augmentation sollicitée auprès du département qui est à 2,45 % alors que le département fixe en général à un niveau de maximum 1 %.

Le conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour, 4 abstentions (M. SUBERCAZE, Mme CAU, M. FERRE et M. PALACIN), 0 voix contre, approuve le budget prévisionnel 2022 hébergement de l'Ehpad ERA CASO tel qu'exposé en séance.

17. APPROBATION DE L'ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES (EPRD) 2022,
EHPAD ERA CASO
Rapporteur : M. TONIOLO

Monsieur TONIOLO, informe l'assemblée délibérante que conformément à la réglementation, le conseil municipal doit adopter l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) en conséquence, préalablement, le conseil d'exploitation doit émettre un avis.

La proposition est la suivante :

En section d'exploitation :

- Recettes prévisionnelles : 2 958 325 €
- Dépenses prévisionnelles : 2 804 946 €

On observe un résultat par section :

- Hébergement : 0 €
- Dépendance : - 55 558 €
- Soins : 208 937 €

Le résultat global de la section d'exploitation est de + 153 379 €.

En section d'investissement :

- Recettes prévisionnelles : 410 265 €
- Dépenses prévisionnelles : 410 265 €

La section d'investissement est équilibrée.

Monsieur TONIOLO, précise aux élus que le détail de l'EPRD est présenté en annexe de la présente délibération.

Suite à l'avis favorable du conseil d'exploitation du 21/04/2022.

Monsieur TONIOLO, propose aux élus d'approuver l'EPRD tel que présenté en séance.

Le conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour, 4 abstentions (M. SUBERCAZE, Mme CAU, M. FERRE et M. PALACIN), 0 voix contre, approuve l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2022 de l'ehpad ERA CASO.

Ressources humaines

18. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE L'EHPAD AUPRES DU CCAS DE BAGNERES DE LUCHON

Rapporteur : M. TONIOLO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18/06/2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant qu'il convient de refonder la convention de mise à disposition en date du 09/11/2021 relative à la mise à disposition à temps complet d'un agent de l'Ehpad Era Caso auprès du CCAS de Bagnères de Luchon, à compter du 22/03/2021,

Monsieur TONIOLO. informe les élus qu'au vu de l'accord dudit agent de l'Ehpad Era Caso et des besoins du CCAS de Bagnères de Luchon, il convient d'effectuer une nouvelle convention de mise à disposition à temps complet de M. Thierry ANDRES à compter du 01/06/2022 pour une durée de 3 ans.

L'agent mis à disposition occupera, à temps complet, pendant la période de la convention, les fonctions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique du public
- Tâches administratives au SMAD (Service de Maintien à Domicile)
- Établissement des plannings des agents sociaux
- Gestion de la modification des plannings suites aux absences non prévues
- Gestion des congés des agents sociaux

Monsieur TONIOLO, donne lecture de la convention formalisant les modalités de mise à disposition à temps complet d'un agent de l'Ehpad Era Caso au CCAS de Bagnères de Luchon.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'Ehpad ERA CASO du 21/04/2022.

Monsieur TONIOLO, propose aux élus d'approuver la convention telle qu'exposée en séance et d'autoriser monsieur le maire à la signer.

Intervention de M. PALACIN afin de souhaiter la bienvenue à la nouvelle directrice de l'Ehpad ERA CASO.

Il rappelle que la collectivité a la chance d'avoir un Ehpad communal et considérant les derniers scandales au sujet de certains établissements, c'est également une chance d'avoir un établissement à échelle humaine. C'est très dur à gérer.

Il souhaite bonne chance à la nouvelle directrice et lui indique tout l'attachement qui existe pour l'Ehpad ERA CASO.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la convention telle qu'exposée en séance et autorise monsieur le maire à la signer.

M. TONIOLO indique aux élus que l'ordre du jour initial va être repris pour examiner la suite des délibérations.

Affaires thermales

Affaires financières

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DES THERMES 2021

Rapporteur : M. TONIOLO

Monsieur TONIOLO, rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Il est également à noter l'apurement du compte 1069 effectué en 2019 pour 110 779,53€. Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire qui affecte le résultat de la section d'investissement. Sur le compte de gestion, cette opération n'a pas été lissée sur 3 ans comme pour la collectivité. Ainsi, en 2021 le résultat de la section d'investissement est un déficit de 96 735.01 € et non un déficit de 59 808.50 €.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Thermes du 21/04/2022.

Monsieur TONIOLO propose aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'émettre un avis à l'approbation du compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes en dehors des écarts sur l'encours de dette et du lissage de l'apurement du compte 1069.

Le conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour, 4 abstentions (M. SUBERCAZE, Mme CAU, M. FERRE et M. PALACIN), 0 voix contre, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 selon les modalités exposées en séance.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DES THERMES 2021

Rapporteur : M. TONIOLO

Monsieur TONIOLO énonce,

Investissement

Recettes	548 795.08 €
Dépenses	634 712.58 €
Résultat de l'exercice hors report de résultat	- 85 917.50 €
Résultat reporté de 2020	26 109.00 €
Apurement du compte 1069	- 36 926.51 €
Solde exécution	- 96 735.01 €

Le compte 1069 - Reprise 1997 sur les excédents capitalisés, neutralisation de l'excédent des charges sur les produits – est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

L'apurement du compte 1069 est une opération obligatoire qui s'impose à l'établissement thermal suite à son passage en nomenclature comptable M4 car il n'existe pas sur cette nomenclature de compte équivalent. En 2019, le solde du compte 1069 était de 110 779.53€.

En 2019 et 2020 l'apurement s'est fait par la réduction du résultat de la section d'investissement 2019 et 2020. Réglementairement il est possible d'étaler cet apurement. Il est proposé d'apurer ce compte sur 3 ans. Cet apurement est opéré par opération d'ordre non budgétaire.

2019 : 36 926.51€

2020 : 36 926.51€

2021 : 36 926.51€

Ainsi, pendant 3 ans il y aura une discordance entre le compte de gestion (compte 1069 apuré en une fois) et le compte administratif (apurement du compte 1069 sur 3 ans), cette discordance est autorisée réglementairement. La collectivité devra corriger annuellement le résultat de la section d'investissement selon le lissage ci-dessus. Les résultats retenus pour l'affectation des résultats seront ceux constatés aux comptes administratifs.

Fonctionnement

Recettes	3 756 208.60€
Dépenses	4 782 108.45€
Résultat de l'exercice hors report de résultat	- 1 025 899.85€
Résultat reporté de 2020	- 3.43€
Résultat de fonctionnement	- 1 025 903.28€

Résultat global de l'exercice 2021 : -1 122 638.29 €.

Monsieur TONIOLO précise aux élus que ce compte administratif présente des restes à réaliser en section d'investissement, respectivement pour 341 911.86 € en dépenses d'investissement et 516 000 € en recettes d'investissement. Retraité des restes à réaliser, le solde d'exécution ne fait pas apparaître un besoin de financement.

Considérant que le compte administratif 2021 du budget thermes concorde avec le compte de gestion 2021 tenu par le receveur municipal,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 21/04/2021, monsieur TONIOLO propose aux élus de passer au vote.

Monsieur TONIOLO rappelle aux élus qu'il détient la procuration de monsieur le maire mais que pour cette délibération, le maire ne doit pas prendre part au vote.

Le conseil municipal, après délibération, par 13 voix pour, 4 abstentions (M. SUBERCAZE, Mme CAU, M. FERRE et M. PALACIN), 0 voix contre, approuve le compte administratif du budget annexe des thermes 2021.

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET ANNEXE DES THERMES

Rapporteur : M. TONIOLO

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Considérant que le compte administratif 2021 du budget annexe de la Régie a été adopté par l'assemblée délibérante 21/04/2022 et fait apparaître les éléments suivants :

Section fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 (compte 12) : - 1 025 899.85 €.

Report à nouveau débiteur (compte 119) : - 3.43 €.

Résultat de la section de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 : - 1 025 903.28 €.

Section investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement 2021 : -96 735.01 €.

Restes à réaliser en dépenses : 341 911.86 €.

Reste à réaliser en recettes : 516 000 €.

Soldes des restes à réaliser : 174 088.14 €.

Aucun besoin de financement à la section d'investissement.

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation du 21/04/2022.

Monsieur TONIOLO propose à l'assemblée délibérante d'affecter au budget 2022 le résultat de fonctionnement 2021 comme suit :

- 1- Déficit de la section de fonctionnement 2021 : 1 025 903.28 €.
- Résultat de fonctionnement reporté en charges (002) : 1 025 903.28 €
- 2- Déficit de la section d'investissement 2021 : - 96 735.01 €
- Solde d'exécution reporté (001) : -96 735.01 €

Le Conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour, 4 abstentions (M. SUBERCAZE, Mme CAU, M. FERRE et M. PALACIN), 0 voix contre, approuve l'affectation des résultats 2021 du budget annexe des thermes selon les modalités exposées en séance.

4. APPROBATION DU BUDGET ANNEXE DES THERMES 2022

Rapporteur : M. TONIOLO

Monsieur TONIOLO donne lecture à l'assemblée délibérante du budget primitif 2022 du budget annexe de la régie des thermes.

Monsieur TONIOLO demande aux élus d'émettre un avis favorable sur la proposition budgétaire suivante :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes à 5 773 801.03 €.

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes à 1 263 029.75 €.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 21/04/2022.

Monsieur TONIOLO propose à l'assemblée délibérante d'approuver les propositions budgétaires suivantes, article par article ou par opération en section d'investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, des ouvertures de crédits proposées et d'arrêter le budget primitif 2022 de la régie des thermes :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes à 5 773 801.03 €.

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes à 1 263 029.75 €.

Le conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour, 4 abstentions (M. SUBERCAZE, Mme CAU, M. FERRE et M. PALACIN), 0 voix contre, approuve les propositions budgétaires article par article ou par opération en section d'investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, les ouvertures de crédits proposées en séance et arrête le budget primitif 2022 de la régie des thermes tel que suit :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes à 5 773 801.03 €.

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes à 1 263 029.75 €.

M. PERUSSEAU demande s'il est possible de parler de l'activité, combien on prévoit de curistes ? Le carnet de réservations est à quel niveau ? Etc...

M. PERUSSEAU propose de répondre :

- est ce que c'est toujours 6500 curistes prévus pour l'année 2022 par rapport à 5200 réalisés en 2021 ?

Soit une augmentation de 25 %.

M. PERUSSEAU indique qu'il y a quelque chose qu'il ne comprend pas, car s'il effectue le calcul de la facturation moyenne d'un curiste multipliée par 6500, il ne retrouve pas tout à fait le chiffre porté dans la délibération.

Il trouve un écart d'environ 200.000 euros.

M. PERUSSEAU demande si le prix moyen du curiste est changé d'une année sur l'autre.

Mme DANTES (DGS) indique que cela dépend de comment les médecins prescrivent.

M. PERUSSEAU répond qu'il est d'accord.

Mme DANTES indique que, de mémoire, on est entre 540 et 570.

M. FERRE indique qu'en général on prend un prix de base moyen à 550.

M. FERRE indique qu'il a une question à poser concernant le directeur des thermes, qu'en est-il ?

A sa connaissance, le directeur des thermes a signé un contrat au mois de décembre pour l'année à venir.

M. TONIOLO répond que c'était un contrat jusqu'au 31 mars 2022.

M. FERRE indique que c'est bizarre parce que cela ne correspond pas aux délibérations prises à l'automne. Il était fait état d'un recrutement jusqu'au 31 décembre 2022.

Mme DANTES (DGS) indique qu'elle ne peut que confirmer que le contrat du directeur n'allait que jusqu'à la fin mars de cette année même si on a une délibération qui fait état de douze mois.

Il aurait été possible d'aller jusqu'à douze mois.

M. FERRE indique qu'en fait le poste a été ouvert pour 12 mois, l'appel à candidatures a été fait pour 12 mois, et ensuite cela a été ramené par négociation avec M. GABARROT fin mars.

M. PERUSSEAU indique qu'il a encore une question sur les réservations. 4514 pour cette année mais il n'a pas celui de l'année dernière.

Seconde question : il y a un « produit de gestion courante » de 600.000 euros au chapitre 75, 7588.

*Mme CAU indique qu'il s'agit de la dotation COVID.
M. PERUSSEAU remercie Mme CAU.*

M. TONIOLO précise – pour les personnes du public – que si elles voient certains élus échanger entre eux c'est que préalablement au conseil municipal, on a déjà procédé au conseil d'exploitation et que les mêmes sujets ont été évoqués donc tout le monde est en territoire connu.

5. REGULARISATION DES SUBVENTIONS AMORTISSABLES POUR LE BUDGET ANNEXE DES THERMES

Rapporteur : M. TONIOLO

Monsieur TONIOLO indique aux élus que conformément aux instructions comptables M14, M4 et M22, les subventions d'investissements perçues par les régies et budgets annexes de la collectivité doivent faire l'objet d'une reprise de subvention. Ce mécanisme n'est pas obligatoire avec la nomenclature comptable M14, il dépend du caractère amortissable du bien auquel se rattache la subvention perçue.

Le mécanisme comptable de reprise de subvention vise à atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et, in fine, de solder les comptes de subventions au bilan.

Pour rappel, la délibération du 6 juin 2019 n° DEL20190084, fixe les modalités d'amortissement de ces subventions. Cette délibération ne traite pas de la régularisation de la reprise des subventions antérieure au 01/01/2019. En effet, le budget communal, les budgets annexes et les régies de la collectivité, comportent des reprises de subventions qui n'ont pas été comptabilisées alors que des amortissements des biens ont bien été constatés.

Ainsi, monsieur TONIOLO propose à l'assemblée d'approuver les régularisations ci-dessous et les plans d'amortissement annexés à la délibération :

Suite au passage en nomenclature M4 au 01/01/2019, l'ensemble des subventions d'investissement de l'établissement est comptabilisé en subvention d'investissement amortissables. Il a donc été proposé de régulariser les reprises de subvention antérieures au passage en M4 par la délibération DEL20190166 du 08/11/2019.

Cependant il a été omis, de régulariser les subventions inscrites au 1326 - Autres établissements publics locaux pour 60 738 € concernant la subvention versée en 2013 pour les travaux d'économie d'énergie.

Cependant il a été omis, de régulariser les subventions inscrites au 1328 - Autres pour 29 544.40€ concernant la subvention versée en 2018 pour les travaux d'économie d'énergie.

L'ensemble des régularisations sera opéré sur 2022 compte tenu de l'ancienneté des anomalies et de l'absence de plan d'amortissement préalable.

Pour le compte 1316 - Autres établissements locaux - situation au 31.12.2021 : 60 738 €

Pour le compte 1316 – Autres établissements locaux - situation au 31.12.2021 : 29 544.40 €

Il est proposé de régulariser le reste à amortir en 2022 :

2022	90 282.40 €
------	-------------

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 21/04/2022.

Monsieur TONIOLO propose aux élus d'approuver la régularisation des subventions d'investissement amortissables tel que présenté en séance.

Le conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour, 4 abstentions (M. SUBERCAZE, Mme CAU, M. FERRE et M. PALACIN), 0 voix contre, approuve la régularisation des subventions d'investissement amortissables tel que présenté en séance.

6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET LFBE 2021. SOUS CONDITION

Rapporteur : M. TONIOLO

M. FERRE demande si le conseil d'administration de LFBE est empêché de se réunir ?

Mme DANTES confirme à M. FERRE que la collectivité est dans l'attente des réponses des services de l'Etat pour autoriser à tenir un conseil d'administration pour une structure qui n'existe plus.

M. FERRE indique qu'on a prolongé.

Mme DANTES répond par l'affirmative, jusqu'au 28 février. Les services de l'Etat sont en train de chercher comment faire.

M. FERRE répond que cela pose un sérieux problème puisque le conseil municipal n'est pas le conseil d'administration de LFBE. LFBE est une régie à autonomie financière et personnalité morale donc M. FERRE ne comprend pas comment le conseil municipal peut prendre les décisions en lieu et place du conseil d'administration.

Mme DANTES indique que c'est pour cela que c'est porté à l'ordre du jour « sous conditions » car la collectivité est dans l'attente des réponses des services de l'Etat qui ont conseillé de les mettre tout de même à l'ordre du jour.

M. FERRE indique que cela va motiver son vote ainsi que celui de Mme CAU pour toutes les délibérations qui concernent LFBE et ce vote sera également motivé par le fait qu'ils n'approuvent absolument pas la façon dont la liquidation de LFBE a été faite.

M. FERRE rappelle qu'il y avait un projet de fusion avec l'établissement thermal qui aurait pu se mettre en place dès 2020 puisqu'il était calé, il ne restait plus qu'à le voter.

Un autre choix a été fait, celui de la liquidation, avec des conséquences sociales qui sont assez dramatiques pour certaines personnes, et M. FERRE trouve que la façon dont les choses ont été gérées vis-à-vis du personnel n'a pas été très respectueuse.

Ils ne voteront pas les délibérations qui concernent le budget de LFBE et ce, d'autant moins, qu'ils ne font pas partie du conseil d'administration de LFBE.

M. TONIOLO précise que le résultat d'exploitation de LFBE est ou a été en déficit permanent. Déficit bien supérieur à la perte occasionnée pour certains salariés. Continuer, c'était peut-être financé par du déficit.

M. FERRE répond que c'est un sujet beaucoup plus vaste que l'on peut ouvrir. La question que l'on peut se poser également, c'est, est-ce qu'une ville comme Luchon qui est une ville thermale, une ville aussi de sports d'hiver, ne pouvait pas, quitte à ce que la commune accepte de supporter le déficit, ne pouvait pas offrir une offre de remise en forme pendant cette période qui était un peu difficile.

M. FERRE entend bien que certains secteurs ne pouvaient pas ouvrir, il peut le comprendre, mais d'autres secteurs le pouvaient, preuve en est que d'autres endroits ont fonctionné pendant cette période.

Mme DERACHE indique qu'une des réponses est que tout ne pouvait pas fonctionner pendant la pandémie et on n'a pas pu ouvrir le vaporarium et la piscine car l'ARS l'a absolument interdit car cela servait également pour les cures thermales médicales.

A ce compte-là, le côté bien-être était très entaché du fait de l'impossibilité de profiter de l'outil premier du bien-être à Luchon par rapport aux autres stations. Ce sera différent bientôt.

M. FERRE répond qu'il comprend tout à fait et que Mme DERACHE confirme ses propos, il n'a pas dit que tout pouvait être ouvert mais une partie le pouvait, c'était une offre supplémentaire qui aurait pu être proposée aux touristes qui venaient sur le territoire.

M. PERUSSEAU indique que le conseil d'administration ne s'est pas réuni souvent même lorsque LFBE était en activité. L'année dernière il s'est ouvert deux fois et en 2020, deux ou trois fois. C'était extrêmement rare, M. PERUSSEAU a même fait un courrier.

M. PERUSSEAU demande à M. TONIOLO s'il peut retracer « l'histoire » (fermeture, liquidation etc....) de LFBE pour le public par respect car il ne sait pas si les gens sont au courant.

M. TONIOLO indique que le « mini-débat » qui vient d'avoir lieu relate un peu l'historique de LFBE.

M. PERUSSEAU dit qu'il n'est pas sûr que ce soit clair pour les gens présents. Il y a des gens qui viennent, il ne faut pas les décourager sur le fait de venir. S'ils peuvent comprendre, c'est mieux.

M. PERUSSEAU souligne que ce n'est plus retransmis par internet, il ne sait pas pourquoi, il estime qu'il est possible d'expliquer aux gens sans entrer dans le détail du détail.

Mme CAZES dit que ce qui est important de signaler c'est le résultat de clôture de l'exercice 2021 de LFBE.

C'est - 309.000, 00 euros.

Mme CAZES demande si « on est d'accord » ?

M. PERUSSEAU précise qu'il ne pose pas une question sur les chiffres, il est dans la communication, il trouve - à titre personnel – cela normal vis-à-vis des gens qui viennent.

M. PERUSSEAU évoque le désintérêt pour la politique et les institutions et indique que lorsque les gens font l'effort de se déplacer, il trouve normal de leur expliquer et de les respecter même si pour les élus, c'est une redite.

M. TONIOLO indique que ce n'est pas une réunion publique mais que si M. PERUSSEAU souhaite faire cette présentation de manière courte, il le peut.

M. PERUSSEAU répond que ce n'est pas à lui de la faire, il n'est ni adjoint ni maire.

M. FERRE indique que par rapport au résultat de 2021, il est bien normal qu'une structure qui n'a pas eu de recettes et que des charges, présente un bilan largement déficitaire.

M. TONIOLO évoque les années précédentes.

M. FERRE répond que le niveau n'était pas le même. Il indique que c'est un choix, on rentre dans un autre débat.

M. TONIOLO répond que c'est un choix tandis qu'il y a une hémorragie d'autant que l'outil est amputé – à cause du COVID – d'une partie de sa clientèle.

M. FERRE précise qu'il pouvait y avoir les massages, les baignoires etc.....

C'est un vrai sujet sur ce qu'est le rôle d'une collectivité dans une ville touristique.

Est-ce qu'à un moment donné, le rôle de la collectivité n'est pas d'accepter des déficits pour certaines structures de façon à offrir des prestations aux touristes qui viennent ?

Si l'on part du principe qu'on ne prend que ce qui est bénéficiaire, il faut arrêter beaucoup de choses.

Par exemple, la plupart des manifestations ne le sont pas. Ce sont des choix.

M. TONIOLO indique que c'est aussi la santé budgétaire de la commune.

M. FERRE indique qu'il y a la santé budgétaire de la commune et la santé budgétaire de la ville. Il prend pour exemple le tour de France.

La collectivité fait un investissement qui rapporte à l'ensemble de la commune, à l'ensemble du territoire.

C'est une façon de voir les choses. Ça génère du déficit.

M. TONIOLO répond qu'il ne voit pas de relation entre l'opération « tour de France » qu'il serait le premier à soutenir et l'intérêt d'avoir un outil – compte-tenu de la crise – très amputé de l'offre proposée.

On verra par la suite le budget communal, il s'agit aussi de défendre l'intérêt général et cette décision a été prise.

Ce n'était peut-être pas la meilleure mais sachant aussi qu'on a une offre avec le délégataire qui – sous deux ans – va proposer de la remise en forme et bien-être, du thermoludisme avec un outil moderne adapté.

On va retrouver une véritable offre ambitieuse.

Continuer l'hémorragie, si l'outil n'avait pas été amputé d'une partie de son offre, la réflexion aurait sûrement été différente.

M. FERRE répond à M. TONIOLO sur le lien avec le tour de France : cela génère du déficit budgétaire comme le faisait LFBE.

Deuxièmement, l'autre question qui a aussi été un choix, c'est pourquoi choisir la liquidation et ne pas avoir choisi la voie de la fusion qui aurait assuré un avenir professionnel aux personnels qui travaillaient à LFBE.

M. TONIOLO reprend sur le tour de France en indiquant qu'il faut alors parler d'un tour de France sans la caravane et avec la moitié des coureurs.

M. FERRE indique que c'est ce qui s'est passé pendant la période COVID pour beaucoup de courses et cela n'a pas empêché qu'elles existent.

M. PERUSSEAU indique qu'il n'a pas été répondu à sa question.

Mme DANTES (DGS) précise à M. FERRE qu'en février 2022, a été mis à l'ordre du jour une délibération sur l'effectif des thermes.

Dans le tableau y figurant, il y avait une ligne entière des postes LFBE intégrés.

C'était le transfert d'activité et le transfert de personnel de LFBE dans les thermes.

Cet effectif y est toujours.

M. FERRE indique que tous les personnels n'ont pas donné leur accord pour intégrer les thermes.

Mme DANTES (DGS) précise que pour l'instant elle n'a pas tous les retours.

M. FERRE indique à nouveau que la fusion assurait l'avenir professionnel des personnels.

Mme DANTES reprend car cela avait été discuté précédemment en conseil du mois de décembre concernant la cessation d'activités.

Dans la cessation d'activité, il y a une mesure d'ordre public, les contrats suivent l'activité.

C'est-à-dire qu'on reprenait (c'était noté dans le contrat de DSP) l'activité LFBE.

Mme DANTES indique à M. FERRE que c'est ce que M. FERRE appelle « fusion » et que Mme DANTES appelle « transfère d'activité ».

M. FERRE répond que la fusion ce n'est pas cela du tout.

Ce qui était prévu c'est deux structures :

- 1 régie à autonomie financière sans personnalité morale (les thermes)
- 1 régie à autonomie financière avec personnalité morale (LFBE)

L'idée était de fusionner les deux structures.

Ce n'est pas du transfert de personnel. C'est une fusion des structures.

Mme DANTES répond que le transfert de personnel se fait automatiquement puisque l'activité est transférée aux thermes de Luchon.

M. FERRE indique que la fusion aurait évité que les personnels se retrouvent sans salaires pendant une certaine période.

Mme DANTES répond que « le sans salaire » pendant une certaine période n'était pas prévu dans la délibération de décembre 2021 puisque la mesure est d'ordre public et qu'on a eu un problème avec le comptable public qui a considéré qu'elle ne pouvait pas payer.

M. FERRE indique qu'elle a simplement fermé la structure comme cela a été voté en conseil municipal.

« Avec transfert d'activité et mesure d'ordre public », permettent de maintenir et c'est une obligation.

M. FERRE dit que le budget était clôturé.

Mme DANTES répond que c'était une obligation.

Mme DANTES précise que les salaires ont été payés aux mois de janvier et février d'une autre manière, on a trouvé une autre solution.

M. FERRE indique que les salaires ont été payés avec retard.

Mme DANTES répond par l'affirmative.

M. FERRE rappelle que ce sont des petits salaires et on peut imaginer les conséquences que cela a pu avoir pour les personnels.

M. TONIOLO confirme et indique à M. PERUSSEAU qu'il pense que ce débat a éclairé les divergences sur la politique choisie pour LFBE.

Monsieur TONIOLO rappelle aux élus que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 21/04/2022.

Monsieur TONIOLO propose aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal, après délibération, par 13 voix pour, 3 abstentions (M. PERUSSEAU, M. SUBERCAZE et M. PALACIN) et 2 voix contre (Mme CAU et M. FERRE), approuve le compte de gestion du budget LFBE 2021.

7. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET LFBE 2021. SOUS CONDITION

Rapporteur : M. TONIOLO

Monsieur TONIOLO énonce,

Investissement

Recettes	16 364.35 €
Dépenses	0.00 €
Résultat de l'exercice hors report de résultat	16 364.35 €
Résultat reporté de 2020	31 541.71 €
Solde exécution	47 906.06 €

Fonctionnement

Recettes	157 230.43 €
Dépenses	251 618.02 €
Résultat de l'exercice hors report de résultat	- 94 387.59 €
Résultat reporté de 2020	-262 656.18 €
Résultat de fonctionnement	- 357 043.77 €

Résultat global de l'exercice 2021 : - 309 137.71€.

Monsieur TONIOLO précise aux élus que ce compte administratif ne présente pas des restes à réaliser en section d'investissement

Considérant que le compte administratif 2021 du budget de Luchon Forme et Bien-Etre concorde avec le compte de gestion 2021 tenu par le receveur municipal,

Monsieur TONIOLO rappelle aux élus qu'il dispose de la procuration de monsieur le maire mais que pour cette délibération, le maire ne prend pas part au vote.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 21/04/2022.

Monsieur TONIOLO propose à l'assemblée de passer au vote.

Le conseil municipal, après délibération, par 13 voix pour, 2 abstentions (M. SUBERCAZE et M. PALACIN) et 2 voix contre (Mme CAU et M. FERRE), approuve le compte administratif du budget LFBE 2021.

8. AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET LFBE. SOUS CONDITION

Rapporteur : M. TONIOLO

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Considérant que le Compte Administratif 2021 du budget Luchon Forme et Bien-Etre adopté par l'assemblée délibérante le 21/04/ 2022 fait apparaître les éléments suivants :

Section fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 (compte 12) : - 94 387.59 €.

Report à nouveau débiteur (compte 119) : - 262 656.18 €.

Résultat de la section de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 : - 357 043.77 €.

Section investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement 2021 : 47 906.06 €.

Pas de restes à réaliser constatés.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 21/04/2022.

Monsieur TONIOLO propose à l'assemblée délibérante d'affecter au budget 2022 le résultat de fonctionnement 2021 comme suit :

Déficit de la section de fonctionnement 2021 : 357 043.77 €.

- Résultat de fonctionnement reporté en charges (002) : 357 043.77 €.

Excédent de la section d'investissement 2021 : 47 906.06 €.

- Solde d'exécution reporté (001) : 47 906.06 €.

Le conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour, 2 abstentions (M. SUBERCAZE, M. PALACIN) et 2 voix contre (Mme CAU et M. FERRE), approuve l'affectation au budget 2022 des résultats 2021 du budget LFBE selon les modalités exposées en séance.

9. APPROBATION DU BUDGET LFBE 2022, JANVIER, FEVRIER 2022. SOUS CONDITION

Rapporteur : M. TONIOLO

M. PERUSSEAU demande combien il reste d'agents à LFBE et sont-ils restés dans la structure, chez eux ou sont-ils réaffectés ailleurs ?

Mme DANTES (DGS) répond qu'il reste 9 salariés.

Il y a deux mises à disposition et les autres sont dans une procédure pour dire ce qu'elles veulent, des postes leur ont été proposés aux thermes.

Monsieur TONIOLO donne lecture à l'assemblée délibérante du budget primitif 2022 du budget Luchon Forme et Bien-Etre.

Monsieur TONIOLO demande aux élus d'émettre un avis favorable sur la proposition budgétaire suivante :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes à 441 483.07 €.

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes à 60 856.36 €.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 21/04/2022.

Monsieur TONIOLO propose à l'assemblée délibérante d'approuver les propositions budgétaires suivantes, article par article ou par opération en section d'investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, des ouvertures de crédits proposées et d'arrêter le budget primitif 2022 de Luchon Forme et Bien-Etre :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes à 441 483.07 €.

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes à 60 856.36 €.

Le conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour, 2 abstentions (M. SUBERCAZE et M. PALACIN) et 2 voix contre (Mme CAU et M. FERRE), approuve les propositions budgétaires exposées en séance, article par article ou par opération en section d'investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, des ouvertures de crédits proposées et arrête le budget primitif 2022 de Luchon Forme et Bien-Etre :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes à 441 483.07 €.

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes à 60 856.36 €.

10. AUTORISATION A CONSTITUER DES GARANTIES POUR CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALES, REGIE DES THERMES

Rapporteur : M. TONIOLO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°DEL20200048 en date du 23 mai 2020 ayant confié à monsieur le maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n°DELTH20160034, en date du 14 décembre 2016 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Régie des Thermes de Luchon ;

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 12 novembre 2018, par la Régie des Thermes de Luchon ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Bagnères- de- Luchon, afin que la Commune de Bagnères- de- Luchon puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des thermes du 21/04/2022.

Monsieur TONIOLO propose à l'assemblée délibérante :

- De décider que la Garantie de la Régie des Thermes de Luchon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, *(les Bénéficiaires)* :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la Régie des Thermes de Luchon est autorisée à souscrire,

- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Régie des Thermes de Luchon auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- Si la Garantie est appelée, la Régie des Thermes de Luchon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- Le nombre de Garanties octroyées par le Maire, Président de la Régie des Thermes de Luchon, sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- D'autoriser le Maire, Président de la Régie des Thermes de Luchon, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Régie des Thermes de Luchon, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- D'autoriser le Maire, Président de la Régie des Thermes de Luchon, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- Décide que la Garantie de la Régie des Thermes de Luchon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la Régie des Thermes de Luchon est autorisée à souscrire,
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Régie des Thermes de Luchon auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - Si la Garantie est appelée, la Régie des Thermes de Luchon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- Le nombre de Garanties octroyées par le Maire, Président de la Régie des Thermes de Luchon, sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

• Autorise le Maire, (Président de la Régie des Thermes de Luchon), pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Régie des Thermes de Luchon, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

• Autorise le Maire (Président de la Régie des Thermes de Luchon), à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaires thermales

Affaires générales

11. ADHESION A AGORASTORE, AUTORISATION DE VENTE DE MATERIEL ET OBJETS, PATEFORME DE VENTE AUX ENCHERES

Rapporteur : M. TONIOLO

Monsieur TONIOLO, rappelle à l'assemblée délibérante que la commune adhère déjà à la plateforme de vente aux enchères du prestataire « AGORASTORE » pour la vente de matériels et objets.

Monsieur TONIOLO, indique aux élus que la présente délibération a pour objet d'autoriser monsieur le maire, président à vendre aux enchères des objets ou matériels vétustes ou non affectés à un usage public dont la régie est propriétaire.

Dans un souci de recherche de recettes supplémentaires tout en garantissant une vente en toute transparence, il est proposé de rendre accessible à tous, les ventes de la collectivité par le biais de la vente aux enchères sur un site dédié.

Monsieur TONIOLO, précise que cette démarche revêt plusieurs avantages :

- céder, en toute transparence, des objets parfois encombrants dont les services n'ont plus l'utilité,
- créer de nouvelles recettes,
- poursuivre la démarche de développement durable,
- optimiser les surfaces et/ou volumes de stockages.

Les matériels ou objets sont mis en vente par l'intermédiaire d'un site internet de vente aux enchères, spécialisé pour le matériel des collectivités territoriales.

Les conditions sont les suivantes :

- Licence annuelle à la plateforme de 500€.
- Contrat d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

- Le service comprend la création, l'hébergement, la maintenance du site dédié ainsi que tout l'accompagnement et l'assistance avec un interlocuteur unique.
- La rémunération d'Agorastore intervient uniquement lors de la réalisation de la vente, via une commission fixe de 12%.

La prestation comprend également les éléments suivants :

- **Un site personnalisé et personnalisable** qui propose exclusivement les produits de la collectivité.
- **Publicité sur les ventes** afin d'attirer un maximum d'acheteurs intéressés (réseaux sociaux, sites spécialisés, prospection d'acheteurs).
- **Interactions avec les acheteurs** : transparentes et sécurisées grâce au module de « questions/réponses ».
- **Enchères sous cautions**, afin de sécuriser les enchères et éliminer les défauts de paiement. Possibilités de réserver les ventes aux professionnels et d'inclure un prix de réserve.
- **Des outils statistiques** avec un historique de prix de ventes.
- **Une saisie automatisée des informations** sur les annonces en fonction du bien (ex. sur un véhicule : marque, type, puissance, carburant etc.).

Monsieur TONIOLO, indique que l'ensemble des conditions sont reprises dans un contrat cadre de prestation annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 21/04/2022.

Monsieur TONIOLO, propose à l'assemblée délibérante,

- D'approuver le contrat cadre de prestation de services annexé à la présente délibération.
- D'autoriser monsieur le maire, président à mettre en place une procédure de vente aux enchères par internet pour du matériel et des objets réformés appartenant à la régie des thermes en approuvant les prestations et conditions tarifaires exposées en séance.
- D'autoriser monsieur le maire, président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve le contrat cadre de prestation de services annexé à la présente délibération.
- Autorise monsieur le maire, à mettre en place une procédure de vente aux enchères par internet pour du matériel et des objets réformés appartenant à la régie des thermes en approuvant les prestations et conditions tarifaires exposées en séance.
- Autorise monsieur le maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. CONVENTION DE DEVERSEMENT, BLANCHISSERIE DES THERMES

Rapporteur : M. TONIOLO

Monsieur TONIOLO, informe l'assemblée délibérante qu'étant donné que la Blanchisserie des Thermes ne peut déverser directement dans le milieu naturel ses rejets d'eaux usées non domestiques du fait de leur qualité et qu'elle ne dispose pas d'installations permettant un traitement suffisant pour le faire, il a été fait appel à l'entreprise SUEZ Eau France en sa qualité

d'exploitant des stations d'épuration et du réseau de la Commune de Bagnères de Luchon pour effectuer le raccordement aux réseaux.

En contrepartie des charges de collecte et de traitement, l'entreprise SUEZ Eau France perçoit auprès de l'Etablissement Thermal une redevance assainissement comprenant la rémunération du délégataire et la surtaxe de la collectivité que le délégataire perçoit pour le compte de la collectivité.
 $R = R_{\text{délégataire}} + R_{\text{collectivité}}$

Conformément à la réglementation en vigueur (Décret du 13 mars 2000 codifié sous les articles R 2333-123 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales), cette redevance est calculée sur la base de l'assiette corrigée, constituée par le volume pris en compte corrigé par le coefficient de pollution.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des Thermes en séance du 21/04/2022.

Monsieur TONIOLO, propose à l'assemblée délibérante,

- d'approuver la convention spéciale de déversement des eaux usées non domestiques de la blanchisserie des Thermes dans le réseau d'assainissement collectif et à la station d'épuration de Bagnères de Luchon passée avec l'entreprise SUEZ Eau France dont le siège est situé tour CB 21, 16 place de l'Iris -92040 PARIS LA DEFENSE,
- d'autoriser monsieur le maire à la signer.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la convention spéciale de déversement des eaux usées non domestiques de la blanchisserie des Thermes dans le réseau d'assainissement collectif et à la station d'épuration de Bagnères de Luchon passée avec l'entreprise SUEZ Eau France dont le siège est situé tour CB 21, 16 place de l'Iris -92040 PARIS LA DEFENSE,
- autorise monsieur le maire à la signer.

M. PALACIN indique à l'assemblée que lui-même et Gérard SUBERCAZE ont été saisis par le délégué syndical des saisonniers des thermes, cela fait un peu écho à l'échange sur la situation de LFBE, des décisions ont été prises.

On a tous conscience que c'est une période très dure. Très très dure pour la ville, pour ses finances, un changement considérable pour les thermes etc...

Cela ne justifie pas que les choses se passent mal comme cela a été dit avec parfois des petits salaires.

Il semblerait qu'il y ait une gestion de l'emploi saisonnier qui ne soit pas simple.

M. PALACIN indique qu'il a été reçu avec M. SUBERCAZE pour en parler.

M. PALACIN précise qu'il souligne le point parce que la réforme de l'assurance chômage a mis les saisonniers dans une situation encore plus difficile qu'avant parce qu'il faut cotiser plus avec des saisons qui ont été réduites ce qui a placé – au moment du COVID – un certain nombre de personnes dans des situations très difficiles.

M. PALACIN pense qu'en effet, il y a la question des + et des -, il rejoint M. FERRE sur le fait que certains déficits n'ont pas les mêmes vocations que d'autres. M. PALACIN pense qu'il faut regarder cela avec beaucoup d'attention et un peu de subtilité.

Il y a parfois un déficit par exemple qui correspond à du chiffre d'affaires pour les commerçants ou un déficit en ressources humaines mais les familles vivent et tiennent.

A un moment où les entreprises, les restaurateurs, les hôtels, toutes les industries ne peuvent plus embaucher car il n'y a plus de gens qui savent faire, là il y a des gens qui savent faire donc il faut faire très attention à cette situation.

M. PALACIN indique que c'est juste pour avoir cette discussion et que s'il y a une crispation/polémique, il faut la comprendre et rechercher les meilleures solutions surtout dans cette période de transition dont on souhaite qu'elle se passe bien et que les thermes (que ce soit l'activité santé ou remise en forme) aient un avenir qui permette d'embaucher.

M. PALACIN rappelle que les courbes avaient été évoquées, il formule le souhait qu'elles soient le plus pentues pour les embauches mais il faut faire attention.

M. TONIOLO indique que l'intervention de M. PALACIN relate bien la discussion qui a eu lieu.

M. TONIOLO précise qu'il croit que tout le monde est d'accord sur la vocation des déficits simplement il y avait beaucoup de questions à se poser quant au déficit de LFBE.

Pour le reste, il est bien entendu qu'une commune doit/peut se permettre d'utiliser certains déficits pour le bien-être de ses administrés.

Intervention de M. PALACIN rappelle que tout le monde sait qu'il y a des équilibres (les commerçants, les personnes qui travaillent aux thermes, les propriétaires de meublés...), il rappelle qu'il faut faire très attention dans une période de transition.

Mme DANTES précise le nombre d'ETP en saisonniers en 2021 par rapport au nombre de cette année.

L'année dernière, 41,5 ETP de saisonniers.

Cette année, 40,58 ETP de saisonniers.

M. FERRE indique qu'il y a les chiffres donnés globalement et il y a les situations des personnes. Il faut comprendre des personnes qui ont été appelées à travailler pendant deux mois et demi et à qui on dit ensuite de rester à la maison et de se débrouiller avec le chômage ou pas etc.... Ce sont aussi des acteurs économiques du territoire.

La paupérisation de ces agents là va avoir aussi une incidence sur l'économie locale peut-être pas bien grande mais il y a les deux aspects, social et économique.

Mme DANTES indique à M. FERRE qu'elle pense qu'il y a un manque d'information.

M. FERRE répond que c'est justement ce qu'il allait évoquer, le manque d'information, il précise qu'il s'agit des retours qu'il a eu de la part des personnels qui ont manqué d'information et ont – semble-t-il – appris au dernier moment qu'ils n'allaient plus pouvoir travailler à partir d'une certaine période.

Mme DANTES précise qu'elle a reçu les agents qui sont venus à 3 pour les 7 concernés.

Ils savent et ils ont reçu un courrier qui leur dit que leur premier contrat s'arrête au 24 mai et que leur second contrat de la saison démarre au 15 août jusqu'au 15 octobre.

Ce ne sont pas des contrats de deux mois qui ont été faits, ce sont des contrats qui permettent à d'autres qui n'avaient que des petites durées de fin d'année qui ne permettaient pas de renouveler des droits Assedic (notamment à cause de la réforme chômage), que tout le monde ait un minimum pour vivre ensuite sur sa situation de saisonnier.

Il y a 7 personnes du 1^{er} mars au 24 mai et du 15 août au 15 octobre et 7 autres personnes du 23 mai au 13 août et du 5 septembre au 15 octobre.

Les premiers, ont 4,18 mois, les autres ont 3,28 mois ce qui permet – dans les calculs qui ont été faits - de maintenir des droits Assedic pour essayer d'équilibrer.

M. FERRE indique que l'on parle de personnes qui – jusque là – travaillaient toute la saison donc cela veut dire que pour elles, c'est quand même un manque à gagner qui est conséquent d'une part et ensuite, si la situation était aussi simple que celle-là, M. FERRE pense qu'il n'y aurait pas le courrier écrit par les représentants du personnel et dont Mme DANTES doit avoir connaissance.

Mme DANTES répond par la négative, elle indique avoir eu un message ce jour mais pas de retour des représentants syndicaux. Mme DANTES rappelle qu'elle a reçu les agents concernés, ils ne se sont pas présentés comme représentants syndicaux et ont expliqué qu'ils venaient à 3 plutôt qu'à 7 car ils voulaient juste discuter et sont partis du bureau de la DGS avec les informations qui viennent d'être exposées et ont reçu un courrier qui leur a confirmé.

M. PALACIN indique que le retour qui est fait par les élus au 1^{er} adjoint est de nature politique parce que des choses leur ont été rapportées portent sur le fait qu'il y avait manifestement des choses qui étaient compliquées. M. PALACIN indique qu'il ne veut pas dire que c'est bien ou mal il n'a pas l'information – comme cela a été dit - pour savoir ce qu'il en est.

M. PALACIN indique que la DGS répond techniquement, avec des chiffres, les droits Assedic etc...

La question était politique tout simplement, à un autre élu, pas technique.

M. PALACIN précise que 1 ETP, cela peut être 10 fois 10 personnes qui travaillent 10 %.

Il souligne qu'en tant qu'élus ils sont saisis pour essayer de comprendre pourquoi il y a un blocage, pourquoi il y a une crispation, c'est leur mission d'élus.

M. PALACIN indique qu'il ne souhaite pas avoir ce débat en séance, il ne sait pas exactement ce qu'il en est, et voudrait comprendre la situation, voir s'il y a des solutions pour qu'elle soit moins bloquée qu'elle ne l'est aujourd'hui.

M. TONIOLO répond que peut-être il ne faut pas essayer de transformer un débat humain et précise qu'arithmétiquement, le débat n'existe quasiment pas.

M. FERRE indique que l'arithmétique n'est pas la vie. On peut mettre tout ce qu'on veut derrière les chiffres et les utiliser comme on veut.

M. TONIOLO répond que l'arithmétique a quand même le mérite d'être juste.

M. PALACIN indique que la saisonnalité des emplois n'est pas arithmétique. Il précise que l'économie, à l'échelle du massif, tient dans l'ensemble parce que des gens ont réussi à ce que des habitudes soient prises entre des employeurs entre secteurs qui se complètent.

Sanary, par exemple a des emplois pour la saison d'hiver entière et un accord ensuite pour la saison d'été car les jeunes vont travailler sur la côte.

Si on propose de tronçonner les périodes de travail, par deux mois, arithmétiquement cela fera le même temps de travail mais dans la gestion humaine, la vie de saisonnier, ça ne marche pas.

Ce sont des choses fines qu'il faut regarder en réunion afin de voir les réalités humaines

M. FERRE indique qu'il rejoint complètement M. PALACIN sur la problématique des saisonniers car il y a justement une singularité sur Luchon, c'est que les saisonniers qui travaillent en station et qui travaillent aux thermes sont les mêmes à l'inverse de ce qui se passe à beaucoup d'endroits. C'est peut-être aussi quelque chose à préserver.

Affaires Ehpad ERA CASO

Examinées en début de séance avec l'accord de l'assemblée délibérante.

Affaires communales

Affaires financières

19. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : M. TONIOLO

Monsieur TONIOLO rappelle à l'assemblée délibérante que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Monsieur TONIOLO propose aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

M. PERUSSEAU indique que le résultat à la clôture de l'exercice précédent était de 2020, le résultat pour cette année est de 90.000, quelle est la raison ?

Mme LANGLAIS (Responsable du service Finances) précise qu'il y a des reports. 90.000 de résultat 2021 sans les reports.

M. PERUSSEAU souhaite connaître le résultat de l'année 2020 sans reports.

***M. TONIOLO indique :
- 26 453 euros en fonctionnement.***

M. TONIOLO propose de poursuivre la séance et indique qu'il sera répondu à la question ultérieurement.

Le conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour, 4 abstentions (M. SUBERCAZE, Mme CAU, M. FERRE et M. PALACIN), 0 voix contre, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 tel que présenté en séance.

20. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. TONIOLO

Monsieur TONIOLO rappelle aux élus que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Monsieur TONIOLO propose aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

M.PERUSSEAU indique qu'il a rigoureusement la même question que pour la précédente délibération.

Le résultat cumulé avec reports de l'année 2020 est de 493.000 (arrondi), le résultat de l'exercice de 2021 est de -36.000, monsieur PERUSSEAU souhaite avoir l'explication.

Mme CAU, indique que dans la section de fonctionnement, dans les mandats émis, il y a 247.646, c'est énorme, c'est du fonctionnement, elle souhaite savoir ce qu'il y a eu comme dépenses.

Mme CAU précise qu'en principe ce poste ne bougeait pas trop et là il y a un déficit.

M. PERUSSEAU indique qu'en regardant les chiffres, il y a un effondrement des recettes, c'est pour cela qu'il a posé sa question.

Mme LANGLAIS indique que les mandats émis correspondent aux créances éteintes. On a une augmentation significative due aux 75.590 euros de créances admises en non-valeur.

Mme CAU demande s'il s'agit du Majestic. L'assainissement à l'époque n'avait pas été payé.

Mme CAU indique qu'il était prévu en recettes 251.000 et on est à 112.000 dans l'exercice.

M. TONIOLO indique qu'une partie de la réponse concernant la surtaxe de l'assainissement s'explique par le reversement par SUEZ passé de 40.000 à 20.000 euros.

Mme CAU indique qu'il était prévu en recettes 251.000.

M. PERUSSEAU indique que lorsqu'on regarde le compte administratif, on voit précisément que le résultat de 2021 était de 1.100 million celui de l'année 2020 hors report de résultats était de 89.

M. PERUSSEAU précise que c'est ce qui a motivé sa question.

La question porte sur le budget eau et la délibération porte sur le budget assainissement.

Mme LANGLAIS précise qu'il y a moins de raccordements.

Mme CAU demande s'il n'y aura aucun des raccordements qui étaient prévus au budget par rapport à la somme de 251.000 euros de prévision budgétaire en recettes ou, peut-être que les titres n'ont pas encore été émis.

Elle souhaite savoir s'il y aura des raccordements en 2022, s'il y aura un rattrapage ?

La prévision a-t-elle été supérieure aux recettes attendues ?

M. FERRE indique que si l'on va au prévisionnel de l'assainissement, il y a le réalisé 2021 que M. FERRE ne parvient pas à comprendre par rapport aux chiffres donnés.

Il y a 112.000 et on a un total de recettes à 235.000.

M. TONIOLO indique aux élus qu'il leur sera répondu de manière plus précise. Il propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après délibération, par 13 voix pour, 5 abstentions (M. PERUSSEAU, M. SUBERCAZES, Mme CAU, M. FERRE et M. PALACIN), 0 voix contre, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 tel qu'exposé en séance.

21. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. TONIOLO

Monsieur TONIOLO rappelle aux élus que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et

celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Monsieur TONIOLO propose aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes en dehors de l'écart concernant l'encours de dette.

Le conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour, 4 abstentions (M. SUBERCAZE, Mme CAU, M. FERRE et M. PALACIN), 0 voix contre, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 tel que présenté en séance.

22. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : M. TONIOLO

Monsieur TONIOLO énonce,

Investissement

Recettes	138 902.37€
Dépenses	63 541.59€
Résultat de l'exercice hors report de résultat	75 360.78€
Résultat reporté de 2020	413 252.75€
Solde exécution	488 613.53€

Fonctionnement

Recettes	105 911.27€
Dépenses	91 241.53€
Résultat de l'exercice hors report de résultat	14 669.74€
Résultat reporté de 2020	666 438.02€
Résultat de fonctionnement	681 107.76€

Résultat global de l'exercice 2021 : 1 169 721.29€.

Monsieur TONIOLO précise à l'assemblée délibérante que ce compte administratif ne présente pas de reste à réaliser en section d'investissement.

Considérant que le compte administratif 2021 du budget eau concorde avec le compte de gestion 2021 tenu par le receveur municipal,

Monsieur TONIOLO propose à l'assemblée de passer au vote.

Monsieur TONIOLO rappelle aux élus qu'il détient la procuration de monsieur le maire qui ne doit pas prendre part au vote pour cette délibération.

Le conseil municipal, après délibération, par 12 voix pour, 5 abstentions (M. PERUSSEAU, M. SUBERCAZE, Mme CAU, M. FERRE et M. PALACIN), 0 voix contre, approuve le compte administratif 2021 du budget annexe de l'eau tel qu'exposé en séance.

23. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. TONIOLO

Monsieur TONIOLO énonce,

Investissement

Recettes	238 378.93€
Dépenses	158 615.83 €
Résultat de l'exercice hors report de résultat	79 763.10 €
Résultat reporté de 2020	370 039.86 €
Solde exécution	449 802.96 €

Fonctionnement

Recettes	112 360.22 €
Dépenses	228 444.46 €
Résultat de l'exercice hors report de résultat	- 116 084.24 €
Résultat reporté de 2020	122 654.33 €
Résultat de fonctionnement	6 570.09 €

Résultat global de l'exercice 2021 : 456 373.05 €.

Monsieur TONIOLO précise aux élus que ce compte administratif ne présente pas des restes à réaliser en section d'investissement.

Considérant que le compte administratif 2021 du budget assainissement concorde avec le compte de gestion 2021 tenu par le receveur municipal,

Monsieur TONIOLO propose à l'assemblée de passer au vote.

Monsieur TONIOLO rappelle aux élus qu'il détient la procuration de monsieur le maire mais que pour cette délibération, le maire ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après délibération, par 12 voix pour, 5 abstentions (M. PERUSSEAU, M. SUBERCAZE, Mme CAU, M. FERRE et M. PALACIN), 0 voix contre, approuve le compte administratif 2021 du budget annexe de l'assainissement tel qu'exposé en séance.

24. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL
Rapporteur : M. TONIOLO

Monsieur TONIOLO énonce,

Investissement

Recettes	11 071 666.30 €
Dépenses	10 060 696.15 €
Résultat de l'exercice hors report de résultat	1 010 970.15 €
Résultat reporté de 2020	1 888 876.78 €
Part affectée à l'investissement 2021	- 1 248 054.31 €
Résultat de fonctionnement	1 651 792.62 €

Fonctionnement

Recettes	4 562 771.96 €
Dépenses	2 212 818.32 €
Résultat de l'exercice hors report de résultat	2 349 953.64 €
Résultat reporté de 2020	-2 327 346.94 €
Solde exécution	22 606.70 €

Résultat global de l'exercice 2021 : 1 674 399.32 €.

Monsieur TONIOLO précise aux élus que ce compte administratif présente des restes à réaliser en section d'investissement, respectivement pour 1 059 278.02 € en dépenses d'investissement et 961 053.80 € en recettes d'investissement. Retraité des restes à réaliser, le solde d'exécution fait apparaître un besoin de financement de 75 617.52 €.

Considérant que le compte administratif 2021 du budget principal concorde avec le compte de gestion 2021 tenu par le receveur municipal,

Monsieur TONIOLO propose à l'assemblée de passer au vote.

Monsieur TONIOLO rappelle aux élus qu'il détient la procuration de monsieur le maire mais que pour cette délibération, monsieur le maire ne doit pas prendre part au vote.

M. FERRE a une remarque concernant le résultat qui peut paraître flatteur surtout dans le contexte très difficile qui suit la crise COVID, il faut le mettre en rapport avec ce qui a été vu précédemment c'est-à-dire le déficit des thermes.

Si on considère les budgets dans leur ensemble, on tombe sur quelque chose de sensiblement différent d'autant plus que ce résultat global est le fruit de la décision prise en fin d'année à savoir de laisser le déficit au niveau des thermes et non pas de le prendre au niveau de la ville comme prévu initialement au niveau du budget.

M. FERRE précise que s'il fait cette remarque c'est qu'il a repris les indices financiers présentés lors de la dernière séance et il indique qu'il n'a pas compris les calculs pour l'année 2020.

Il a recalculé les indices pour 2021 et retombe sensiblement sur les mêmes chiffres.

Par contre, il a repris les calculs sur la base du budget tel qu'il avait été voté, c'est-à-dire en intégrant le déficit des thermes et là, on tombe sur des indices beaucoup plus dégradés. C'est une simple remarque pour montrer que les indices doivent être regardés avec une certaine prudence et ce qui reflète la réalité des choses, c'est ce qui intègre le déficit mais il ne s'agit pas d'une critique.

Le conseil municipal, après délibération, par 13 voix pour, 4 abstentions (M. SUBERCAZE, Mme CAU, M. FERRE et M. PALACIN), 0 voix contre, approuve le compte administratif 2021 du budget principal tel qu'exposé en séance.

25. AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : M. TONIOLO

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif. Considérant que le Compte Administratif 2021 du budget annexe de l'eau a été adopté par l'assemblée délibérante le 21/04/2022 et fait apparaître les éléments suivants :

Section fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 (compte 12) : 14 669.74 €

Report à nouveau créditeur (compte 110) : 666 438.02 €

Résultat de la section de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 : 681 107.76 €

Section investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement 2021 : 488 613.53 €

Besoin de financement à la section d'investissement : 0 €

Ce compte administratif ne présente pas de restes à réaliser.

Monsieur TONIOLO propose à l'assemblée délibérante d'affecter au budget 2022 les résultats comme suit :

Excédent de la section de fonctionnement 2021 : 681 107.76 €.

- Résultat de fonctionnement reporté (002) : 681 107.76 €.

Excédent de la section d'investissement 2021 : 488 613.53 €.

- Solde d'exécution reporté (001) : 488 613.53 €.

Le conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour, 4 abstentions (M. SUBERCAZE, Mme CAU, M. FERRE et M. PALACIN), 0 voix contre, approuve l'affectation des résultats 2021 du budget annexe de l'eau tel qu'exposé en séance.

26. AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. TONIOLO

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif. Considérant que le Compte Administratif 2021 du budget annexe assainissement a été adopté par l'assemblée délibérante 21/04/2022 et fait apparaître les éléments suivants :

Section fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 (compte 12) : - 116 084.94 €.

Report à nouveau créditeur (compte 110) : 122 654.33 €.

Résultat de la section de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 : 6 570.09 €.

Section investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement 2021 : 449 802.96 €.

Besoin de financement à la section d'investissement : 0 €

Ce compte administratif ne présente pas de restes à réaliser.

Monsieur TONIOLO propose à l'assemblée délibérante d'affecter au budget 2022 les résultats comme suit :

Excédent de la section de fonctionnement 2021 : 6 570.09 €.

- Résultat de fonctionnement reporté (002) : 6 570.09 €.

Excédent de la section d'investissement 2021 : 449 802.96 €.

- Solde d'exécution reporté (001) : 449 802.96 €.

Le conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour, 4 abstentions (M. SUBERCAZE, Mme CAU, M. FERRE et M. PALACIN), 0 voix contre, approuve l'affectation des résultats 2021 du budget annexe de l'assainissement tel qu'exposé en séance.

27. AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. TONIOLO

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Considérant que le Compte Administratif 2021 du budget principal adopté par l'assemblée délibérante le 21/04/ 2022 fait apparaître les éléments suivants :

Section fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 (compte 12) : 1 010 970.15 €.

Report à nouveau créditeur (compte 110) : 640 822.47 €.
Résultat de la section de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 : 1 651 792.62 €.

Section investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement 2021 : 22 606.70 €.

Restes à réaliser en dépenses : 1 059 278.02 €.
Reste à réaliser en recettes : 961 053.80 €.
Soldes des restes à réaliser : - 98 224.22 €.

Besoin de financement à la section d'investissement : 75 617.52 €.

Monsieur TONIOLO propose à l'assemblée délibérante d'affecter au budget 2022 le résultat de fonctionnement 2021 comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 75 617.52 €.

2 - Excédent de la section d'investissement 2021 : 22 606.70 €.
Solde d'exécution reporté (001) : 22 606.70 €.

3 - Le surplus de la section de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 (1 651 792.62 €) diminué du besoin de financement de la section d'investissement (75 617.52 €) soit 1 576 175.10 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.

M. PALACIN indique qu'on affiche un report en fonctionnement qui est assez conséquent en apparence mais qui ne doit pas nous laisser penser parce qu'on n'a pas ajouter le déficit des thermes qu'il y a une capacité d'autofinancement.

M. FERRE indique que c'est la raison pour laquelle dans la présentation des indices financiers qui a été faite lors de la dernière séance, les indices pour l'année à venir sont très mauvais puisque les déficits vont être intégrés.

Le conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour, 4 abstentions (M. SUBERCAZE, Mme CAU, M. FERRE et M. PALACIN), 0 voix contre, approuve l'affectation des résultats 2021 du budget principal.

28. APPROBATION DE LA SURTAXE 2022 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : M. TONIOLO

Monsieur TONIOLO rappelle aux élus que la surtaxe 2021 nécessaire à l'équilibre du budget annexe de l'eau s'élevait à 0.3526 € par m3.

Lors de l'examen du budget prévisionnel du service de l'eau 2022, constatant que le besoin de financement pour la section d'investissement permet de maintenir la surtaxe pour 2022, à 0.3526 € par m3.

Monsieur TONIOLO propose à l'assemblée délibérante de retenir ce montant pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour, 4 abstentions (M. SUBERCAZE, Mme CAU, M. FERRE et M. PALACIN), 0 voix contre, approuve la surtaxe 2022 du budget annexe de l'eau tel qu'exposé en séance.

29. APPROBATION DE LA SURTAXE 2022 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. TONIOLO

Monsieur TONIOLO rappelle aux élus que la surtaxe 2021 nécessaire à l'équilibre du budget annexe assainissement s'élevait à 0.10 € par m3.

Lors de l'examen du budget prévisionnel du budget annexe assainissement 2022, constatant que le besoin de financement pour la section d'investissement permet de maintenir la surtaxe pour 2022, à 0.10 € par m3.

Monsieur TONIOLO propose à l'assemblée délibérante de retenir ce montant pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour, 4 abstentions (M. SUBERCAZE, Mme CAU, M. FERRE et M. PALACIN), 0 voix contre, approuve la surtaxe 2022 du budget annexe de l'assainissement tel qu'exposé en séance.

30. APPROBATION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2022

Rapporteur : M. TONIOLO

Monsieur TONIOLO donne lecture du budget primitif 2022 du budget annexe de l'eau.

Monsieur TONIOLO demande aux élus d'émettre un avis favorable sur la proposition budgétaire suivante :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes à 784 437.76 €.

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes à 591 574.14 €.

Monsieur TONIOLO propose à l'assemblée délibérante de passer au vote, article par article ou par opération en section d'investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, des ouvertures de crédits proposées et d'arrêter le budget primitif 2022 du budget annexe de l'eau de la façon suivante :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes à 784 437.76 €.

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes à 591 574.14 €.

Le conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour, 4 abstentions (M. SUBERCAZE, Mme CAU, M. FERRE et M. PALACIN), 0 voix contre, vote, article par article ou par opération en section d'investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, les ouvertures de crédits proposées et arrête le budget primitif 2022 du budget annexe de l'eau de la façon suivante :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes à 784 437.76 €.

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes à 591 574.14 €.

31. APPROBATION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2022

Rapporteur : M. TONIOLO

Monsieur TONIOLO donne lecture du budget primitif 2022 du budget annexe de l'assainissement.

Monsieur TONIOLO demande aux élus d'émettre un avis favorable sur la proposition budgétaire suivante :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes à 213 091.82 €.

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes à 619 871.78 €.

Monsieur TONIOLO propose à l'assemblée délibérante de passer au vote, article par article ou par opération en section d'investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, des ouvertures de crédits proposées et d'arrêter le budget primitif 2022 du budget annexe de l'assainissement de la façon suivante :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes à 213 091.82 €.

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes à 619 871.78 €.

Le conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour, 4 abstentions (M. SUBERCAZE, Mme CAU, M. FERRE et M. PALACIN), 0 voix contre, vote article par article ou par opération en section d'investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, les ouvertures de crédits proposées et arrête le budget primitif 2022 du budget annexe de l'assainissement de la façon suivante :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes à 213 091.82 €.

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes à 619 871.78 €.

32. APPROBATION DU BUDGET ANNEXE DU GOLF 2022

Rapporteur : M. TONIOLO

Monsieur TONIOLO donne lecture du budget primitif 2022 du budget annexe du Golf.

Monsieur le maire demande aux élus d'émettre un avis favorable sur la proposition budgétaire suivante :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes à 289 333€.

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes à 122 333€.

Monsieur TONIOLO propose à l'assemblée délibérante de passer au vote, article par article ou par opération en section d'investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, des ouvertures de crédits proposées et d'arrêter le budget primitif 2022 du budget annexe du Golf de la façon suivante :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes à 289 333€.

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes à 122 333€.

M. FERRE demande à quoi correspondent les produits exceptionnels mentionnés au chapitre 77 pour 114.833 euros ainsi que leur nature.

M. TONIOLO répond qu'il s'agit de la subvention d'équilibre.

M. FERRE demande si c'est la subvention d'équilibre versée par la commune.

M. TONIOLO répond par l'affirmative et précise que pour cette année il a été possible de s'en rendre compte puisque c'est passé en budget annexe.

M. FERRE indique qu'auparavant c'était intégré, c'était connu.

M. TONIOLO répond que c'est plus lisible.

Pour ce qui concerne les investissements, M. TONIOLO précise aux élus qu'il y a le programme « 0 phyto » avec 118.000 euros d'investissement pour 78.000 euros de subventions.

Il y a également un tracteur.

Il y a également à présent besoin d'une tondeuse.

M. PERUSSEAU indique qu'il y a une perte d'exploitation hors subventions de l'ordre 114.000 euros c'est-à-dire quasiment 40 % du chiffres d'affaires, il souhaite savoir si cela risque d'être récurrent et s'il y a une action à mener afin de ne pas avoir une situation similaire à LFBE.

M. TONIOLO répond qu'il vaut mieux essayer de faire quelque chose lorsqu'on a du déficit peut être par un changement de la politique commerciale et l'organisation de concours d'autant qu'il s'agit d'un bel outil dont il convient de s'occuper.

M. PERUSSEAU indique qu'il n'imaginait pas qu'il y avait 40% de pertes.

Le conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour, 4 abstentions (M. SUBERCAZE, Mme CAU, M. FERRE et M. PALACIN), 0 voix contre, vote, article par article ou par opération en section d'investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, les ouvertures de crédits proposées et arrête le budget primitif 2022 du budget annexe du Golf de la façon suivante :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes à 289 333€.

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes à 122 333€.

33. APPROBATION DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE EQUESTRE 2022

Rapporteur : M. TONIOLO

Monsieur TONIOLO donne lecture du budget primitif 2022 du budget annexe du Centre Equestre.

Monsieur TONIOLO demande aux élus d'émettre un avis favorable sur la proposition budgétaire suivante :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes à 214 510€.

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes à 19 000€.

Monsieur TONIOLO propose à l'assemblée délibérante de passer au vote, article par article ou par opération en section d'investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, des ouvertures de crédits proposées et d'arrêter le budget primitif 2022 du budget annexe du Centre Equestre de la façon suivante :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes à 214 510€.

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes à 19 000€.

M. PERUSSEAU demande si le produit exceptionnel correspond à une subvention de la mairie, il précise qu'il y a une perte de 30 % du chiffre d'affaires.

M. TONIOLO indique qu'il n'y a pas une perte de 30 % du chiffre d'affaires, il y a un déficit.

M. PERUSSEAU demande s'il s'agit également d'un problème commercial.

M. TONIOLO indique que pour le centre équestre il y a beaucoup de travail.

M. PERUSSEAU souhaite savoir sur quoi vont porter les investissements.

M. TONIOLO répond, du sable, du foin de l'avoine.

M. TONIOLO précise qu'il y a de nombreux soucis.

Il rappelle que la volonté de base était de poursuivre la DSP qui avait été initiée avant ce nouveau mandat. Cela n'a pas été possible et il y a de véritables problèmes pour remettre ce centre équestre sur pieds.

M. FERRE tient à préciser qu'il est beaucoup plus sur pieds qu'il ne le fût à une certaine époque. Grâce notamment au travail réalisé par l'association en collaboration avec la mairie.

Le conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour, 4 abstentions (M. SUBERCAZE, Mme CAU, M. FERRE et M. PALACIN), 0 voix contre, vote article par article ou par opération en section d'investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, les ouvertures de crédits proposées et arrête le budget primitif 2022 du budget annexe du Centre Equestre de la façon suivante :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes à 214 510€.

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes à 19 000€.

34. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2022

Rapporteur : M. TONIOLO

Monsieur TONIOLO rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Monsieur TONIOLO propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2022 comme suit les taux au niveau de ceux de 2021.

TAXES	Taux 2021 (rappel)	Taux 2022
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	51,3 % (taux communal 29,40 % + taux département 21,90 %)	51,3 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	84,28 %	84,28 %

Mme CAU indique qu'elle a oublié de poser des questions par rapport au compte administratif de la ville.

Elle revient sur ce point de l'ordre du jour :

Elle souhaite savoir, par rapport à la taxe foncière, qui n'avait pas bougé en 2021, au compte 63515 figurent 150.000 euros de prévisions budgétaires et 203.332 euros ont été payés, quelle est l'explication de cette augmentation.

M. TONIOLO indique qu'il va lui faire communiquer le détail.

Mme CAU indique qu'en 2022, 210.000 euros de prévision (alors que l'impôt n'a pas augmenté) seront repris à nouveau, c'est énorme par rapport à la prévision de l'année passée qui était de 850.000 et on passe à 203.000.

M. TONIOLO indique qu'il s'agit de la taxe sur le casino et un dégrèvement sur plusieurs années.

Mme CAU indique que le dégrèvement était pour les thermes.

Mme LANGLAIS indique qu'il y a eu plus que le dégrèvement pour les thermes.

M. TONIOLO indique que l'on revient à un niveau normal sans remboursement.

Le conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour, 4 abstentions (M. SUBERCAZE, Mme CAU, M. FERRE et M. PALACIN), 0 voix contre, vote le maintien, pour 2022, des taux au niveau de ceux de 2021, tel qu'exposé en séance.

Il est procédé à une interruption de quelques minutes de la séance

35. APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Rapporteur : M. TONIOLO

Monsieur TONIOLO donne lecture du budget primitif 2022 du budget principal.

Monsieur TONIOLO demande d'émettre un avis favorable sur la proposition budgétaire suivante :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes à 14 563 276.10 €.

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes à 6 893 267.57 €.

Monsieur TONIOLO propose de passer au vote, article par article ou par opération en section d'investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, des ouvertures de crédits proposées et d'arrêter le budget primitif 2022 du budget principal de la façon suivante :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes à 14 563 276.10 €.

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes à 6 893 267.57€.

M. FERRE indique qu'il souhaite poser une question qui concerne l'article 67441 sur lequel il y a un montant de 2.218.896 dans lequel figure la subvention aux thermes, la subvention au golf et la subvention au centre équestre.

M. PERUSSEAU indique qu'il y a aussi l'assainissement.

M. FERRE indique que sauf erreur, il reste 535.886.

M. TONIOLO précise qu'il y a bien l'assainissement et également LFBE.

M. PERUSSEAU souhaite savoir comment les charges exceptionnelles étaient traitées dans l'analyse financière car l'excédent brut était hors charges exceptionnelles.

M. PERUSSEAU précise qu'il est parti de la même section que M. FERRE pour le montant de 2.218.896 mentionné en charge exceptionnelle au chapitre 67. Comment a-t-elle été traitée financièrement dans l'analyse présentée lors de la dernière séance.

Mme CAU pose une question sur le compte 6474 (versement aux autres œuvres sociales), il était prévu 90.000 euros en 2021, 46.163 ont été dépensés, on repart à 47.000. Mme CAU souhaite savoir s'il s'agit du COS des retraités qui a été soustrait. Une délibération avait été prise pour créer des crédits dans l'année 2021 mais apparemment cela n'a pas été payé. Mme CAU souhaite savoir pourquoi puisqu'il y avait les prévisions budgétaires.

Mme DANTES indique qu'elle lui fera parvenir les informations.

Mme CAU indique à l'assemblée qu'elle a appris qu'un retraité de la commune a rédigé un courriel dans lequel il demandait des explications, elle souhaite savoir s'il les a eus.

Mme CAU rappelle qu'à plusieurs reprises, elle avait évoqué le compte 6536 « frais de représentation du maire », elle précise qu'il y avait une somme de 5000 euros allouée. Il lui a été répondu par deux fois par la négative renseignements pris auprès de la trésorière.

Mme CAU constate que cela n'a pas été validé mais cette somme figurait bien en prévision budgétaire.

M. PERUSSEAU demande pourquoi les budgets annexes sont classés (chap 67) en charges exceptionnelles, il précise qu'il comprend pour les thermes mais pour les autres qui sont récurrents il souhaite avoir l'explication.

Mme DANTES fournit la réponse.

Mme CAU pose une question par rapport aux subventions aux associations concernant le compte 6574, il y a eu une baisse pour l'année 2022, elle souhaite savoir si le détail des subventions sera vu ensuite.

M. TONIOLO lui répond par l'affirmative.

Concernant l'intercommunalité, Mme CAU indique qu'il y a une baisse de presque 250.000 euros par rapport à l'attribution de compensations de l'intercommunalité. Elle demande si cela correspond à la compétence petite enfance qui est passée à l'intercommunalité.

Mme CAU évoque une dotation aux subventions/participation au compte 74748 « autres communes », il y avait en 2021 de prévu, 52.000 euros non ventilés en 2021 et on repart à 52.000 sur l'exercice 2022. Mme CAU demande s'il ne s'agit pas des participations à l'école.

M. FERRE indique qu'il a des questions sur l'investissement, concernant les 790.000 budgétés en 775.

M. TONIOLO indique qu'il y a un terrain qui va être vendu pour le centre de dialyse et des terrains pour des logements.

M. FERRE demande confirmation du montant de 790.000 euros.

M. TONIOLO confirme.

M. PERUSSEAU demande à quoi correspond le compte 6218 « personnel extérieur ».

M. TONIOLO rappelle aux élus de bien vouloir utiliser les micros.

M. PERUSSEAU souhaite poser des questions sur l'investissement. Il évoque le projet porté par M. LERAY concernant la découpe des fruits et légumes. M. PERUSSEAU demande si ce projet figure en investissement.

M. LERAY indique que ce n'est pas le cas, actuellement le projet est en phase d'accompagnement. La phase immobilière n'est pas encore finalisée, on a reçu les subventions pour un accompagnement et la prise en charge d'un chargé de mission qui est en cours de recrutement.

La phase d'accompagnement dure 18 mois et ensuite ça donnera lieu à la construction du projet.

M. PERUSSEAU estime que ce sera donc pour fin 2023 ou 2024.

M. LERAY confirme.

M. PERUSSEAU pose une seconde question au sujet de l'avancée sur le dossier « piscine ».

M. LERAY, en l'absence de M. LACOMBE, indique à M. PERUSSEAU il précise que toutes les sensibilités ont été écoutées et il s'avère que ce qui conviendrait à Luchon sur le plan touristique et économique, ce serait une piscine ouverte douze mois de l'année.

La réfection de la piscine Alban Rougé ne permet pas de répondre à un tel projet. L'ambition d'avoir deux piscines, c'est multiplier un déficit par deux puisqu'on sait déjà qu'une piscine municipale est par nature déficitaire.

Il est nécessaire de mettre ce projet de piscine à plat le plus rapidement possible et dans une concertation la plus large possible. On n'a pas vraiment perdu de temps puisqu'aujourd'hui, se pose la question de savoir si ce projet doit être un projet strictement communal ou s'il doit impliquer plusieurs communes. Ce n'est pas au budget, l'idée étant que ce projet ambitieux doit être définit pour être inscrit et réponde à cette possibilité d'ouverture douze mois sur douze.

Ce n'est pas inscrit au budget mais cela n'empêche pas que, si l'on arrive à un projet satisfaisant dans le courant de l'année, de le passer en délibération du conseil municipal.

M. PERUSSEAU reformule en indiquant que l'on est dans la phase projet et remise à plat du cahier des charges.

M. PERUSSEAU indique qu'il a envoyé au 1^{er} adjoint les éléments financiers, sur la base des données financières communiquées lors de la dernière séance, il précise que le projet peut passer même sans l'aide des autres communes si tout ce qui est mentionné dans le document est juste.

M. LERAY précise que l'inscription au budget voudrait dire ne pas présenter un budget équilibré, il faudrait que la commune finance au moins 20 % du projet c'est-à-dire environ un million, ce n'est pas possible à l'heure actuelle pour présenter un budget équilibré.

Il y a la phase initiale qui est une phase d'études, une phase de concertation, d'analyse, de synthèse, ensuite un aspect technique (bureau d'études) qui peut être inscrit dans un budget.

M. TONIOLO précise que cela va faire l'objet d'une véritable concertation.

Mme CAU évoque les dépenses d'investissement sur le compte 27638 « autres établissements publics », il y a 800.000 euros.

M. LERAY indique qu'il s'agit de la ligne de trésorerie pour les thermes.

Mme CAU précise qu'elle est prise en janvier et remboursée en décembre.

M. FERRE souhaite savoir à quoi correspond le compte 2135 « installation générale agencement, aménagement des constructions 2022.

M. PERUSSEAU pense qu'il s'agit de toutes les dépenses conformes au plan d'investissement présenté lors de la dernière séance.

Mme DANTES confirme.

M. TONIOLO précise qu'il y a l'avenue GALLIENI, les abords de la gare SNCF, la recherche pour l'eau minérale, l'ADAP, l'église, le permis d'aménager de l'aérodrome, la maison de santé, viabilisation de la zone.

M. FERRE souhaite savoir si la subvention au Festival pour 2021 a été versée par la ville.

M. TONIOLO répond par l'affirmative.

M. FERRE pose également la question à M. PALACIN concernant la région.

M. PALACIN indique qu'il sait qu'il y a eu des discussions mais in-fine elle ne l'a pas encore été. Après plusieurs années d'évolution, il est souhaité de voir comment cela se passait cette année pour dire les choses avec le plus de sobriété.

A l'inverse, monsieur PALACIN demande si la somme versée à l'association du festival se trouve dans la ligne « associations ».

M. TONIOLO confirme.

M. PALACIN demande le montant.

M. TONIOLO indique que la subvention s'élève à 100.000 euros.

M. PERUSSEAU demande des informations au sujet du compte 2183 « matériel de bureau et matériel informatique » pour 80.000 euros sachant que la collectivité n'a pas actuellement d'informaticien, cela lui semble « pointu ».

Mme CAU indique qu'il s'agit peut-être des tablettes qui avaient été évoquées.

M. PERUSSEAU indique qu'il lui semble que la priorité est d'avoir un agent dans ce domaine avant de faire un investissement.

Mme CAU indique que – comme M. PERUSSEAU – elle ne reçoit pas les mails, elle l'a signalé, certains services le savent mais ce jour par exemple, M. FERRE a reçu les éléments pour la séance du jour mais pas elle.

M. TONIOLO indique que c'est parce que les éléments ont été demandés.

Mme DANTES précise que lors de l'envoi elle n'avait pas les coordonnées pour Mme CAU.

M. PERUSSEAU souhaite évoquer le problème de l'informatique en demandant une solution pérenne pour le sujet dans la collectivité.

Le conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour, 4 abstentions (M. SUBERCAZE, Mme CAU, M. FERRE et M. PALACIN), 0 voix contre, vote, article par article ou par opération en section d'investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, les ouvertures de crédits proposées et arrête le budget primitif 2022 du budget principal de la façon suivante :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes à 14 563 276.10 €.

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes à 6 893 267.57€.

36. ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, ANNEE 2022

Rapporteur : M. TONIOLO

Monsieur TONIOLO précise aux élus qu'il convient, comme chaque année, de répartir les subventions apportées aux associations.

Monsieur TONIOLO donne lecture à l'assemblée délibérante de la répartition des subventions par association bénéficiaire.

En 2022, la somme globale d'attribution des subventions est de 129 100 €, hors projet particulier qui nécessite règlementairement une délibération individuelle.

Monsieur TONIOLO précise que la liste des bénéficiaires se trouve en annexe de la présente délibération.

Monsieur TONIOLO propose aux élus de passer au vote.

Monsieur TONIOLO rappelle aux élus qu'il dispose de la procuration de monsieur le maire et que pour cette délibération, monsieur le maire ne prend pas part au vote.

Monsieur FOURCADET et madame CAU quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

M. PERUSSEAU indique qu'il avait évoqué une certaine synergie qui pouvait s'établir entre AVOCACOL et Saint-Bertrand de Comminges, il souhaite savoir si c'est en cours ou si ce n'est pas envisagé.

Mme DERACHE répond qu'AVOCACOL est une association qui a des projets bien précis et notamment celui de passer au format festival. Mme DERACHE indique qu'elle ne sait pas ce que l'association souhaite faire par rapport à Saint-Bertrand de Comminges. L'association AVOCACOL ne fait pas du tout la même chose que ce qui est proposé à Saint-Bertrand de Comminges. Pour l'association AVOCACOL, il y a une ouverture à une forme d'activité culturelle ou autre mais pas exclusivement l'orgue.

Mme DERACHE souligne l'ouverture qu'il y a, à présent pour Luchon, à travers la renommée de l'orgue de Luchon qui est au niveau national. Les plus grands organistes souhaitent venir à Luchon pour jouer sur cet orgue.

M. PERUSSEAU souligne qu'il existe deux festivals sur des thèmes compatibles, il se demande s'il ne pourrait pas y avoir une synergie intelligente. Il reprend les propos de M. PALACIN lors de la précédente séance.

M. PALACIN indique que pour reprendre un résumé d'Olivier PERUSSEAU, pour reprendre une tournure d'esprit d'Olivier PERUSSEAU peut-être qu'il y aurait moins de déficit pour AVOCACOL et l'autre festival s'ils mutualisaient leurs charges communes.

Si l'on suit le raisonnement pour dire qu'on peut financer tous les festivals disons « de musique classique » au sens large, sur un territoire qui n'est pas considérable en étendue, il y a deux festivals qui attirent des publics qui ne sont pas tout à fait les mêmes (amateurs de baroque, musique romantique...), mais à la fin ce sont quand même des publics assez proches.

M. PALACIN indique qu'au niveau de la région il a été relevé qu'il serait bon que ces associations se parlent. De plus, M. PALACIN constate que, mis à part la MJC, il s'agit de la deuxième subvention de la ville.

M. PALACIN note que certaines associations, comme par exemple « PYRENEES BREITZ » sont capables de monter des festivals, de mobiliser des partenaires, et d'attirer des centaines de

personnes autour d'événements avec une très bonne visibilité en coopération avec d'autres territoires pour des subventions qui sont beaucoup plus modiques.

M. PALACIN indique qu'il comprend la priorité pour la majorité d'organiser ces concerts d'orgue, il précise qu'il demandera le bilan chiffré qui justifie une subvention de ce niveau-là.

M. PALACIN rappelle que le festival de Saint-Bertrand existe depuis très longtemps et rappelle que cela fait très longtemps également que c'est un succès. Le festival accueille parfois parmi les plus grands interprètes du monde.

Il faudrait donc qu'il y ait une concertation.

Mme CAU indique que le festival de Saint-Bertrand de Comminges est sur une période seulement (juillet et août) tandis qu'AVOCACOL est présent presque toute l'année.

Mme CAU précise que l'orgue de Luchon est meilleur que celui de Saint-Bertrand. Il faut le dire.

Mme CAU rappelle que lors de précédents mandats, la municipalité prenait des concerts du festival de Saint-Bertrand sur Luchon alors effectivement il faudrait peut-être voir avec AVOCACOL s'il y a lieu de faire quelques concerts de Saint-Bertrand à Luchon et vice-versa.

M. PALACIN indique que lorsque Mme CAU s'occupait de la culture, il y avait trois ou quatre concerts du festival du Comminges à l'église de Luchon. Cela attirait du monde du fait que ce soit à Luchon mais c'était également le festival du Comminges. M. PALACIN rappelle que le festival du Comminges organise des concerts dans tout le Comminges.

C'est un des domaines dans lesquels il y a une action commune entre tout le territoire qui permet d'avoir une image forte.

M. FERRE souhaite connaître le montant équivalent l'an dernier. Cela fait partie au niveau du budget du 6574 mais comme cela est globalisé avec autre chose.

M. PALACIN indique qu'il pense qu'il n'y a pas le festival, il y a 100.000 euros de différence.

M. TONIOLO souligne que la différence notable qu'il y a eu ces dernières années, c'est l'année du festival à 50.000 euros.

M. FERRE précise que c'est pour l'année 2021. Cela veut dire qu'au niveau du réalisé 2021 sur la ligne correspondante, il y a le même montant plus le festival ?

Mme DANTES indique que de mémoire, il y avait 124.000 euros et 120.000 de festival et un petit ajout de 3000 euros (au fur et à mesure de l'année on fait valider certaines opérations exceptionnelles).

M. FOURCADET évoque l'Académie Julien SCAZE, il remarque qu'elle ne figure pas dans la liste alors qu'elle participe à l'animation l'été par des conférences. Il indique qu'il sait que l'Académie voulait faire une demande de subvention.

Mme DERACHE répond qu'il n'y a pas eu de demande.

M. FOURCADET souhaite savoir si cela peut faire l'objet d'une demande particulière dans les mois qui viennent.

Mme DERACHE rappelle qu'il y a des règles. Pour toutes les associations, chaque année, il y a une commission d'élus qui se réunit. Ensuite avec le personnel administratif, des dossiers sont remplis par chaque association. L'octroi des subventions est fait en fonction d'un certain nombre de conditions (demande de l'association, que le siège social soit si possible à Luchon,

que l'activité ait une reconnaissance pour la ville et les alentours et connaître la trésorerie de l'association).

Au sujet de la trésorerie, Mme DERACHE souligne que certaines associations demandent des subventions conséquentes alors qu'elles disposent d'une trésorerie relativement conséquente voir plus que conséquente. Au vu de ces éléments, il est décidé d'attribuer ou non la subvention et du montant.

La demande doit être faite avant le 15 février.

Mme DERACHE demande à M. FOURCADET de faire déposer le dossier néanmoins.

M. PALACIN informe M. FOURCADET que le dossier de demande de subvention de l'Académie Julien Sacaze pour le centenaire de la mort d'Edmond Rostand a été reçu à la Région. Il précise avoir soutenu ce dossier pour les demandes de subventions pour les petites communes. L'enveloppe est de 1000 ou 1500 euros pour l'événement.

M. PALACIN souhaite savoir où se trouve le financement de la venue du Prince de Monaco dans le budget.

Mme DANTES précise que cela figure dans « Fêtes et cérémonies ».

M. PALACIN relève que c'est un peu en baisse, c'est à 170.000 euros.

M. PALACIN s'interroge sur les montants totaux consolidés consacrés à cet événement constitué comme un investissement pour la ville lorsqu'ils sont mis en face des besoins d'autofinancement pour construire par exemple la piscine.

Il pose la question du dimensionnement de ce genre de dépenses par rapport aux besoins d'autofinancement.

Il précise qu'il ne connaît pas le montant consolidé de la dépense, il indique que 100.000 euros sont évoqués.

M. PALACIN aimerait connaître le montant consolidé.

M. TONIOLO répond qu'il ne le connaît pas.

M. PERUSSEAU demande quel élu a été le porteur de l'animation « Luchon en fleurs ».

M. TONIOLO répond que c'est le maire et collégial avec des élus qui participent au suivi de l'animation bénévolement comme Mme DE FARCY DEPONTFARCY par exemple. Il indique à M. PERUSSEAU qu'il pourrait venir également.

M. PERUSSEAU évoque le sport.

M. TONIOLO indique que l'élu concerné est présent, il indique à M. PERUSSEAU qu'il convient qu'il pose directement la question. Il précise qu'un arrêté a été pris pour Pierre FOURCADET.

M. FERRE rappelle une question posée lors d'une précédente séance concernant les délégations aux élus qui sont explicites, claires et attribuées par le maire aux adjoints.

M. FERRE souhaite connaître les délégations des adjoints.

M. TONIOLO indique à M. FERRE qu'il aura une réponse sous quinzaine.

M. FERRE rappelle qu'à un moment, ce n'était pas à jour au niveau du site internet.

Le conseil municipal, après délibération, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, approuve les attributions des subventions aux associations tel que présenté en séance.

**37. AUTORISATION A CONSTITUER DES GARANTIES POUR CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALES, VILLE
Rapporteur : M. TONIOLO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°DEL20200048 en date du 23 mai 2020 ayant confié à monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n°DEL20160164, en date du 14 décembre 2016 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Bagnères-de-Luchon ;

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 12 novembre 2018, par la Commune de Bagnères-de-Luchon ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Bagnères- de- Luchon, afin que la Commune de Bagnères- de- Luchon puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en annexe de la présente délibération.

Monsieur TONIOLO propose à l'assemblée délibérante :

- De décider que la Garantie de la commune de Bagnères de Luchon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Bagnères de Luchon est autorisée à souscrire,

- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Bagnères de Luchon auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;

- Si la Garantie est appelée, la commune de Bagnères de Luchon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- Le nombre de Garanties octroyées par le Maire, sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

- D'autoriser monsieur le maire, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Bagnères de Luchon, dans les conditions définies ci-dessus,

conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- D'autoriser monsieur le maire, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- Décide que la Garantie de la commune de Bagnères de Luchon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Bagnères de Luchon est autorisée à souscrire,

- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Bagnères de Luchon auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;

- Si la Garantie est appelée, la commune de Bagnères de Luchon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- Le nombre de Garanties octroyées par le Maire, sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

- Autorise monsieur le maire, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Bagnères de Luchon, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- Autorise monsieur le maire, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

38. CLÔTURE DU COMPTE EPARGNE FORESTIER
Rapporteur : M. TONIOLO

La commune de Bagnères de Luchon est détentrice d'un Compte Epargne Forestier (CEF) qui arrive à échéance le 15 janvier 2022 et devra donc être règlementairement clôturé à échéance des 15 ans.

Ce CEF avait pour objectif la constitution d'une épargne rémunérée, destinée à être réinvestie dans des projets forestiers et ouvrant droit, sous conditions, à une prime versée par l'état. Toute collectivité territoriale française (communes, départements, régions) propriétaire de forêts, pouvait ouvrir un CEF.

Sans projet forestier correspondant le CEF sera clôturé et les fonds ainsi que les intérêts restitués à la commune via son compte à la trésorerie de Luchon.

La commune n'ayant à ce jour aucun projet forestier, le compte forestier ne peut être maintenu au-delà des 15 ans et par conséquent sera clôturé.

Le conseil municipal, après délibération, par 16 voix pour, 2 abstentions (Mme CAU et M. FERRE), 0 voix contre, vote la clôture du compte forestier.

39. EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Rapporteur : M. TONIOLO

Monsieur TONIOLO expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Monsieur TONIOLO demande au conseil municipal de :

Limitier l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Mme CAU souhaite savoir si pendant ces deux années, il y aura beaucoup de constructions nouvelles, est-ce qu'il y a eu des permis demandés ?

M. TONIOLO rappelle le peu de capital foncier dont dispose la commune et indique qu'il n'y a donc pas une incidence énorme.

Mme CAU indique qu'il y aura peut-être des conversions de bâtiments.

M. TONIOLO confirme que cela peut jouer par exemple si certains hôtels fermés depuis longtemps devaient être transformés en logements.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

40. TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENTS ET TAXE DE PUBLICITE FONCIERE SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX D'IMMEUBLES ET DE DROITS IMMOBILIERS

Rapporteur : M. TONIOLO

Reportée.

M. TONIOLO indique qu'il dispose du taux que la commune souhaite appliquer (après renseignement auprès de la chambre des notaires à Toulouse toutefois, il manque le taux pratiqué précédemment par la commune.

41. REMBOURSEMENT AUX FRAIS REELS DES FRAIS DE MISSION D'UN AGENT, CONCOURS

Rapporteur : M. TONIOLO

Monsieur TONIOLO, propose à l'assemblée que l'intégralité des frais engagés (parking et transports intra-urbain) soit prise directement en charge par la commune afin de ne pas faire supporter à l'agent le coût de ces frais.

L'agent ayant déjà effectué la réservation de l'avion et de la nuitée d'hôtel, il convient d'en autoriser le paiement sur présentation des factures ainsi que le remboursement des repas aux frais réels.

Mme CAU souhaite connaître la destination de l'agent.

M. TONIOLO indique que l'agent s'est rendu à Lyon.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le remboursement aux frais réels des frais de mission à l'agent concerné.

42. REMBOURSEMENT DE FRAIS D'INSTALLATION D'UN COMPTEUR ELECTRIQUE, VILLA LE BOSQUET

Rapporteur : M. TONIOLO

Monsieur TONIOLO, rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 3 juin 2016, le conseil municipal a approuvé le principe de la vente de la villa « du Bosquet » avec une valeur estimée par le service Evaluations Domaniales de la Direction Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées à la somme de 312.000,00 euros H.T..

Par délibération du 3 mai 2021, le conseil municipal a approuvé l'actualisation de la valeur vénale de la villa « du Bosquet » à 150.000,00 euros H.T., selon l'avis du domaine sur la valeur vénale du 25/11/2020 délivré par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie et du Département de la Haute-Garonne.

Monsieur TONIOLO, rappelle que depuis lors, la villa « le Bosquet » a été vendue.

L'acte notarié stipule :

« CONTRATS DE DISTRIBUTION ET DE FOURNITURE »

3^{ème} paragraphe :

« Par un courrier en date du 14 septembre 2021, annexé, Monsieur le Maire de BAGNERES DE LUCHON (31110) a informé le notaire soussigné que « la commune fera placer dans les meilleurs délais les compteurs (d'eau et d'électricité), et prendra en charge les frais afférents à cette installation. La mise en service restera à la charge de l'acquéreur. »

Monsieur TONIOLO, informe les élus que, par erreur, les propriétaires de la villa ont missionné et réglé la facture auprès du prestataire pour un montant de 192,99 euros TTC.

Monsieur TONIOLO, précise aux élus que les propriétaires ont fourni à la collectivité les justificatifs de ce paiement.

Monsieur TONIOLO, demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le remboursement de la somme de 192,99 euros TTC aux propriétaires de la villa « le Bosquet » par virement bancaire ou postal.

Mme CAU demande s'il n'y avait pas déjà de compteurs d'eau et d'électricité pour ce bâtiment ?

M. TONIOLO indique qu'ils étaient branchés sur les thermes.

Le conseil municipal, après délibération, par 16 voix pour, 0 abstention et 2 voix contre (Mme CAU et M. FERRE), autorise le remboursement de la somme de 192,99 euros TTC aux propriétaires de la villa « le Bosquet » par virement bancaire ou postal.

43. SCI BELFORT SOLFERINO, AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Rapporteur : M. TONIOLO

Monsieur TONIOLO, rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération (n° DEL20210024) du conseil municipal en séance du 03/05/2021, le protocole d'accord transactionnel avec la SCI BELFORT SOLFERINO a été approuvé.

Une correction d'erreur de forme sur pièce annexe a été corrigée par délibération (n° DEL20210093) du 11 juin 2021.

Enfin, par délibération (n° DEL20210140) du 29 octobre 2021, l'assemblée délibérante a prononcé le maintien des délibérations susvisées suite au recours gracieux présenté par Mme CAU et M. FERRE (conseillers municipaux) afin de faire procéder au retrait desdites délibérations et du protocole transactionnel.

L'assemblée délibérante a également approuvé le protocole transactionnel annexé à la délibération du 29 octobre 2021 suite aux compléments apportés quant à l'adresse de la SCI BELFORT SOLFERINO et de son nouveau RIB (article 3).

Enfin, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le protocole transactionnel.

Ce protocole a été signé par les parties puis transmis à la trésorerie pour paiement.

Il s'avère que le délai de versement de l'indemnité prévu à l'article 3 du protocole a été dépassé.

Aussi, le paiement a-t-il été refusé par la trésorerie.

Il convient donc aujourd'hui de prolonger le délai initial prévu à l'article 3 du protocole afin de permettre le paiement de l'indemnité.

Un avenant n° 1 a été rédigé à cet effet et est annexé à la présente délibération.

Monsieur TONIOLO, donne lecture de l'avenant n° 1.

Monsieur TONIOLO, propose aux élus d'approuver l'avenant n°1 et d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à le signer.

M. PERUSSEAU fait remarquer que - dans une période où la commune recherche de l'argent – il y aurait peut-être intérêt à légèrement repousser. M. PERUSSEAU précise qu'il connaît l'avis de M. TONIOLO sur ce dossier.

M. TONIOLO répond que M. PERUSSEAU ne sait rien à ce sujet.

M. TONIOLO indique à M. PERUSSEAU qu'en lisant l'avenant, il est permis d'attendre quelques mois mais c'est un retard qui a fait que la commune n'a pas payé.

M. FERRE indique (en précisant qu'il va faire du mauvais esprit) qu'il croyait que le protocole était là pour solder cette affaire qui avait trop duré (...).

M. TONIOLO répond que c'est encore mieux, c'est un bon esprit, puisqu'il est là, il n'a rien coûté et entre temps rien n'a été payé.

M. FERRE rappelle que cela a été voté et qu'il ne reviendra pas sur le contenu de l'accord.

Le conseil municipal, après délibération, par 15 voix pour, 1 abstention (M. PERUSSEAU) et 2 voix contre (Mme CAU et M. FERRE), approuve l'avenant n°1 tel que présenté en séance et autorise monsieur le maire ou son représentant à le signer.

44. MISE A JOUR DES TARIFS DES SPECTACLES ET ANIMATIONS

Rapporteur : M. TONIOLO

Monsieur TONIOLO, propose la mise à jour des tarifs pour les spectacles et animations, comme suit :

- Spectacle adulte
 - Plein tarif de 10€ à 70€ (selon le coût du contrat de ou des artistes, la nature de l'évènement et des éventuelles prestations annexes de types cocktails dînatoires, restauration...)
 - 50% enfant de 6 à 16 ans
 - 50% étudiant et chômeur sur présentation d'un justificatif.
 - Gratuit pour les moins de 5 ans.
- Les nuits luchonnaises donnant droit à une consommation : 8€.
- Spectacle jeune public
 - De 5€ à 30€

Monsieur TONIOLO, propose à l'assemblée délibérante d'approuver la mise à jour des tarifs pour les spectacles et animations organisés par la mairie de Luchon.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la mise à jour des tarifs pour les spectacles et animations organisés par la mairie de Luchon tel qu'exposé en séance.

Affaires communales

Affaires générales

45. ADHESION A AGORASTORE, AUTORISATION DE VENTE DE BIENS IMMOBILIERS

Rapporteur : M. TONIOLO

Monsieur TONIOLO, rappelle à l'assemblée délibérante que la commune adhère déjà à la plateforme de vente aux enchères du prestataire « AGORASTORE » pour la vente de matériels et objets.

Monsieur TONIOLO, rappelle aux élus que la commune est propriétaire de biens immobiliers.

Dans le cadre d'une gestion active du patrimoine, il est proposé d'approuver la convention cadre immobilier avec AGORASTORE SAS annexée à la présente délibération afin de permettre à la collectivité de mettre en vente via la plateforme de vente aux enchères, des biens lui appartenant.

Monsieur TONIOLO, précise aux élus que ce support de vente offre une visibilité nationale.

Cette démarche revêt plusieurs avantages :

- céder un bien dont la collectivité n'a plus l'utilité,
- valoriser ce patrimoine,
- dégager des recettes supplémentaires et **assurer la valorisation maximale**, notamment par une large diffusion de l'information de sa cession.

La collectivité conserve la maîtrise de la mise à prix, une évaluation des domaines sera préalablement sollicitée conformément à la réglementation en vigueur.

La société AGORASTORE peut également se charger en complément et/ou à titre comparatif de valoriser le bien puisqu'elle dispose d'un pôle expertises.

Une fois les opérations de valorisation effectuées, pour chaque vente d'un bien, une délibération sera présentée en séance du conseil municipal pour accord de mise en vente du bien via la plateforme AGORASTORE.

La vente ne peut avoir lieu à un prix inférieur au prix minimum indiqué par le mandant (la commune).

Aucune contrepartie financière ne sera demandée à la collectivité, la rémunération de la société étant supportée par l'acquéreur.

La seule exception réside dans le fait que toutes les opérations de commercialisation d'un bien aient été réalisées par AGORASTORE et que toutes les offres présentées (conformément aux conditions validées par la commune préalablement) soient refusées.

La commission « acquéreur » serait alors due par la commune.

La désignation des biens à vendre par la commune se fera par courrier envoyé à AGORASTORE et par voie électronique, via la solution AGORASTORE.

Monsieur TONIOLO, demande à l'assemblée délibérante,

- d'approuver les modalités de mise en vente de biens immobiliers tel qu'exposé en séance.
- de valider la convention telle que jointe en annexe.
- d'autoriser le maire à signer la convention à passer avec la société AGORASTORE pour la vente des biens immobiliers de la commune.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les modalités de mise en vente de biens immobiliers tel qu'exposé en séance.
- valide la convention telle que jointe en annexe.
- autorise le maire à signer la convention à passer avec la société AGORASTORE pour la vente des biens immobiliers de la commune.

Marchés publics :

46. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL, SARL LETELLIER ARCHITECTURE

Le 1er décembre 2016, la Commune de Bagnères de Luchon a signé un marché public pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation d'un bâtiment des thermes pour l'implantation d'une activité de Casino aux droits de laquelle est venue la société Letellier architectes.

L'ouverture par la société française des casinos (SFC) d'un casino dans le Hall Chambert des Thermes de Luchon a été abandonnée en 2019. Les travaux de rénovation du Hall Chambert consistant en l'aménagement d'un Casino dans les Thermes sont donc, par voie de conséquence, abandonnés également.

La Commune de Bagnères de Luchon souhaite donc résilier le marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment des thermes pour l'implantation d'une activité de Casino.

En conséquence les parties se sont rapprochées pour trouver une solution amiable conformément aux dispositions de la circulaire du 7 décembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique, c'est l'objet du protocole transactionnel qui est présenté en conseil municipal.

Aux termes dudit protocole transactionnel, la Commune accepte de verser une indemnité de 6 962,00 euros HT (SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE DEUX) à la SARL LETELLIER ARCHITECTES.

Monsieur TONIOLO, propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le protocole d'accord transactionnel à conclure entre la SELARL LETELLIER ARCHITECTES, et la Commune de BAGNERES DE LUCHON,
- approuver le versement de la somme forfaitaire et définitive versée pour solde de tous comptes et de tous litiges, nés ou à naître,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

M. TONIOLO précise à l'assemblée qu'il y a un reste à réaliser sur ce projet de 120.000 euros donc cela permettrait de libérer ce reste à réaliser.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve le protocole d'accord transactionnel à conclure entre la SELARL LETELLIER ARCHITECTES, et la Commune de BAGNERES DE LUCHON tel qu'exposé en séance,
- approuve le versement de la somme forfaitaire et définitive versée pour solde de tous comptes et de tous litiges, nés ou à naître,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

Affaires communales

Intercommunalité

47. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Rapporteur : M. TONIOLO

Objet : Signature d'une convention de partenariat entre la commune de Bagnères de Luchon et la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises (CCPHG) pour la réalisation d'un diagnostic de territoire préalable à la signature de la Convention Territoriale Globale

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf);

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) ;

Vu la signature du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) entre la CAF31 et la CCPHG pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 18 novembre 2021 pour la réalisation d'un diagnostic de territoire préalable à la signature de la Convention Territoriale Globale et la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne ;

Monsieur TONIOLO, informe les membres du Conseil Municipal qu'un Contrat Enfance Jeunesse est signé entre la CAF de la Haute-Garonne et la CCPHG au titre de sa compétence Action Sociale et plus particulièrement en matière de « Petite Enfance » et « Enfance » pour une période de quatre ans et arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Un Contrat Enfance Jeunesse est signé entre la CAF de la Haute-Garonne et la commune de Bagnères de Luchon au titre de sa compétence « Jeunesse ».

Ce dispositif sera remplacé par un nouveau dispositif appelé Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention doit permettre d'apporter un soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, ainsi que la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. La CTG peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès au droit et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap et accompagnement social.

La future CTG doit obligatoirement s'appuyer sur un diagnostic de territoire préalable, qui permettra de définir le projet global de territoire autour de ses enjeux et de proposer un plan d'actions pour une période de quatre ans. La CTG pourra être multi partenariale et contractualisée à l'issue de la définition du projet entre la CCPHG, la commune de Bagnères de Luchon et la CAF31.

La réalisation du diagnostic de territoire préalable à la signature de la CTG a été confiée par la CCPHG au bureau d'études ITHEA Conseil, spécialisé dans le domaine. La mission confiée à ITHEA inclut la réalisation du diagnostic de territoire et la proposition d'un plan d'actions. Elle s'étend sur une période de cinq mois, de février à juillet 2022.

Le coût de la mission s'élève à 25 665 € HT, soit 30 798 € TTC. La CAF de la Haute-Garonne apporte un soutien financier de 80% du coût TTC de l'étude, soit une aide de 24 638 €.

La future CTG doit être obligatoirement signée par l'ensemble des partenaires avant fin 2022 pour pouvoir continuer à bénéficier du soutien financier de la CAF au titre du Bonus de Territoire.

Dans la mesure où le diagnostic de territoire est le préalable obligatoire à la signature de la future CTG, elle-même indispensable pour pouvoir pérenniser le soutien financier de la CAF,

Monsieur TONIOLO propose aux élus la signature d'une convention de partenariat entre la commune de Bagnères de Luchon et la CCPHG afin de cofinancer le reste à charge de la mission d'études.

La Communauté de Communes PYRENEES HAUT GARONNAISES est désignée comme étant la structure porteuse de ce partenariat. Elle assurera les demandes de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne. Elle assurera la coordination de l'étude d'ITHEA Conseil avec la commune de Bagnères de Luchon et notamment en assurant son invitation aux comités de pilotages et aux comités techniques qui se réuniront durant l'étude.

Le reste à charge, soit la somme de SIX MILLE CENT SOIXANTE EUROS (6 160,00 €) sera réparti entre la CCPHG et la commune de Bagnères de Luchon selon la clé de répartition suivante :

Répartition par population.

Partenaires	Nombre d'habitants	Répartition définie	Montant pris en charge
CCPHG (hors B. de Luchon)	13 218	85%	5 236 €

Bagnères de Luchon	2 312	15%	924 €
--------------------	-------	-----	-------

La contribution de la commune de Bagnères de Luchon sera sollicitée par l'émission d'un titre, sur justificatif des dépenses réalisées, avant le 30 novembre 2022.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, non reconductible, à compter du jour de la signature des présentes, précision étant faite que la restitution des éléments de la mission par ITHEA CONSEIL est prévue pour mi-juillet 2022.

Monsieur TONIOLO, propose aux élus, après en avoir délibéré,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la commune de Bagnères de Luchon et la CCPHG pour la réalisation du diagnostic de territoire préalable à la signature de la Convention Territoriale Globale, aux conditions précitées ;
- d'autoriser le cofinancement du reste à charge de la mission de diagnostic confiée au bureau d'études ITHEA CONSEIL, soit la somme de 6 160€, selon la clé de répartition suivante :
Répartition par population.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la commune de Bagnères de Luchon et la CCPHG pour la réalisation du diagnostic de territoire préalable à la signature de la Convention Territoriale Globale, aux conditions précitées ;
- autorise le cofinancement du reste à charge de la mission de diagnostic confiée au bureau d'études ITHEA CONSEIL, soit la somme de 6 160€, selon la clé de répartition suivante :
Répartition par population.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 12.